

ACTES

LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Actualités en France et en Europe
Les conséquences du Brexit



Samedi 10 novembre 2018
Au Palais du Luxembourg - Paris

LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

Actualités en France et en Europe Les conséquences du Brexit

Samedi 10 novembre 2018
Au Palais du Luxembourg - Paris

14 h **Mot de bienvenue de Marie-Noëlle Lienemann (vice-présidente du Sénat)**
Présentation de l'objectif et du programme par Mohamed Ben Saïd

14 h 15 **L'évolution de l'opinion française sur le droit de vote des étrangers**
Résultats du sondage annuel, dont le dernier réalisé en octobre, sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales et européenne.
Jean-Daniel Lévy (Harris Interactive)

14 h 35 **État des lieux du droit de vote des étrangers en France et en Europe**
En France, le collectif « J'y suis, j'y vote », les conseils de résidents étrangers, les consultations municipales ouvertes à tous les résidents.
La situation en Europe.
Bernard Macret, adjoint au maire de Grenoble, Carlos Arce (APDHA, Espagne), Henri Goldman (politologue, Belgique), Mechthild Haugland (Norvège)

16 h 15 – Pause

16 h 25 **La citoyenneté européenne et les conséquences d'un éventuel Brexit**
La citoyenneté européenne prévue par le traité de Maastricht.
Que devient le droit de vote municipal des Européens résidant au Royaume-Uni et des Britanniques résidant dans un autre pays de l'Union européenne après le Brexit ?
Faut-il modifier la Constitution pour que les Britanniques installés en France gardent le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ?
Danièle Lochak (professeur émérite de droit), Tim Richardson (conseiller municipal d'Eymet, Dordogne)

17 h 15 **Présentation d'un appel aux candidats à l'élection européenne de 2019 sur la citoyenneté européenne de résidence**
Échanges avec la salle et adoption définitive de l'appel.

Synthèse et conclusion par Catherine Wihtol de Wenden (directrice de recherches au CNRS)

Mot de bienvenue

Marie-Noëlle Lienemann
Sénatrice

Le texte de Marie-Noëlle Lienemann, absente pour raison de santé, a été lu par Arnaud de Morgny, son assistant.

J'ai toujours défendu le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales et ai participé à bon nombre de mobilisations pour convaincre nos concitoyens. J'ai regretté que la gauche ne se donne pas tous les moyens pour tenter de faire entrer dans les faits ses engagements.

Mais il est vrai que pour assurer ce droit de vote aux résidents étrangers, il faut une modification de notre Constitution. Or, pour atteindre cet objectif par la voie parlementaire, il faut obtenir une

majorité des trois cinquièmes des députés et sénateurs.

Au vu du refus de la droite, de la plupart des centristes et de la totalité de l'extrême droite, cette méthode semble peu susceptible d'amener au succès. Sinon bien sûr, il y a la voie référendaire.

Pour ma part, j'ai toujours considéré qu'il ne fallait pas se cacher devant le risque d'un réel échec. Cependant, en obligeant à un réel débat, les prises de conscience peuvent évoluer. Je regrette aussi que la procédure de référendum d'initiative populaire soit aussi bridée dans notre pays, aucune initiative n'a abouti depuis la création de cette possibilité constitutionnelle, car ce blocage ne permet pas réellement aux associations de recueillir l'avis de nos concitoyens sur ce sujet important.

En tout cas, je souhaite plein succès à vos travaux et actions, et vous prie de croire à l'expression de mes plus amicales pensées.

Présentation

Mohamed Ben Saïd

Chers amis,

Je voudrais remercier au nom du collectif « J'y suis, j'y vote », Mme Marie-Noëlle Lienemann, sénatrice, de nous accueillir dans cette salle prestigieuse : la salle Médicis du Palais du Luxembourg, pour organiser notre séminaire sur « Le droit de vote des résidents étrangers ; Actualités en France et en Europe ; Les conséquences du Brexit ».

Je voudrais également remercier Mr Arnaud De Morgny, son collaborateur pour l'aide précieuse et l'accompagnement pour la tenue de notre débat dans de bonnes conditions.

Je voudrais particulièrement vous remercier mesdames et messieurs, amis et camarades d'être aussi nombreux, et de vous être déplacés ce samedi après-midi pour participer à ce séminaire.

Le collectif « J'y suis, j'y vote » fait suite à plusieurs mobilisations de la société civile, qui depuis les années 1970 portent la question d'élargissement de la démocratie à tous les résidents étrangers en leur accordant le droit de vote et d'éligibilité ne serait-ce qu'au niveau local.

Notre collectif s'inscrit dans la continuité des revendications des marches pour l'égalité et contre le racisme depuis 1983, du collectif de la Mutualité pour les élections municipales à Paris en 1983, du collectif « mémoire fertile », du collectif « même sol, même droit, même voix », au collectif « un résident une voix », des collectifs « votation citoyenne » depuis 2002, au collectif « droit de vote 2014 », année des dernières élections municipales.

Un mot pour dire l'importance de l'engagement citoyen et militant de plusieurs personnes, présentes parmi nous aujourd'hui, et aussi de plusieurs militants qui nous ont quitté, dont un en particulier : Saïd Bouziri. Cet engagement pour le droit, pour la démocratie et pour l'égalité a réussi à se perpétuer à travers des générations de militants associatifs et à entraîner dans les campagnes de sensibilisation et de mobilisation plusieurs militants et associations de l'immigration.

Malgré une loi en faveur du droit de vote des résidents étrangers votée à l'Assemblée nationale le 3 mai 2000, et une loi votée au Sénat le 8 décembre 2011, et malgré une opinion populaire de plus en plus favorable au droit de vote des résidents étrangers, la bataille institutionnelle sera longue pour faire aboutir cette revendication légitime de la société civile.

Notre séminaire est organisé autour de thèmes qui seront introduits par nos invités et chaque thème sera suivi par un échange avec la salle.

Les thèmes sont :

- *L'évolution de l'opinion française sur le droit de vote des étrangers*

Résultats du sondage annuel, dont le dernier réalisé en octobre, sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales et européenne.

Jean-Daniel Lévy (Harris Interactive)

- *État des lieux du droit de vote des étrangers en France et en Europe*

En France, le collectif « J'y suis, j'y vote », les conseils de résidents étrangers, les consultations municipales ouvertes à tous les résidents. La situation en Europe.

Bernard Macret, adjoint au maire de Grenoble, Carlos Arce (APDHA, Espagne), Henri Goldman (politiste, Belgique), Mechthild Haugland (Norvège)

- *La citoyenneté européenne et les conséquences d'un éventuel Brexit*

La citoyenneté européenne prévue par le traité de Maastricht. Que devient le droit de vote municipal des Européens résidant au Royaume-Uni et des Britanniques résidant dans un autre pays de l'Union européenne après le Brexit ? Faut-il modifier la Constitution pour que les Britanniques installés en France gardent le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ?

Danièle Lochak (professeur émérite de droit), Tim Richardson (conseiller municipal d'Eymet, Dordogne)

- *Présentation d'un appel aux candidats à l'élection européenne de 2019 sur la citoyenneté européenne de résidence*

Échanges avec la salle et adoption définitive de l'appel.

- *Synthèse et conclusion* par Vincent Réberieux et Catherine Wihtol de Wenden (directrice de recherche au CNRS)

Je voudrais, enfin, remercier les membres du collectif qui nous ont aidés à préparer ce séminaire. Il s'agit de : Marie Lagune, Danièle Krassilchik, Lucie Delemotte, Bernard Delemotte, Pierre Gineste, Vincent Réberieux, Alain Esmery, Michel Butez.

Et remercier le CCFD, Les amis de Tribune Socialiste, l'association ASECA et les Editions Licorne pour l'aide financière et logistique. Je vous remercie,

Pour le collectif « J'y suis, j'y vote », Mohamed Ben Saïd

L'évolution de l'opinion française sur le droit de vote des étrangers

Jean-Daniel Lévy

Directeur du département politique et opinion d'Harris Interactive France

Cela fait 24 ans que *La lettre de la citoyenneté* demande aux Français, à un échantillon représentatif de Français, s'ils sont favorables au droit de vote des étrangers pour les élections municipales et européennes. Les 32% accueillant favorablement cette proposition en 1994 sont devenus 58% en 2018. Sans que l'on puisse constater une linéarité totale. Mais dans un environnement où l'on peut voir une nette progression au cours des dernières années : 47% en 2014, 50% l'année d'après, 54% en 2016 puis deux points de plus chaque année suivante.

Quatre constats s'imposent lorsque l'on regarde l'évolution des opinions depuis le début de ces enquêtes :

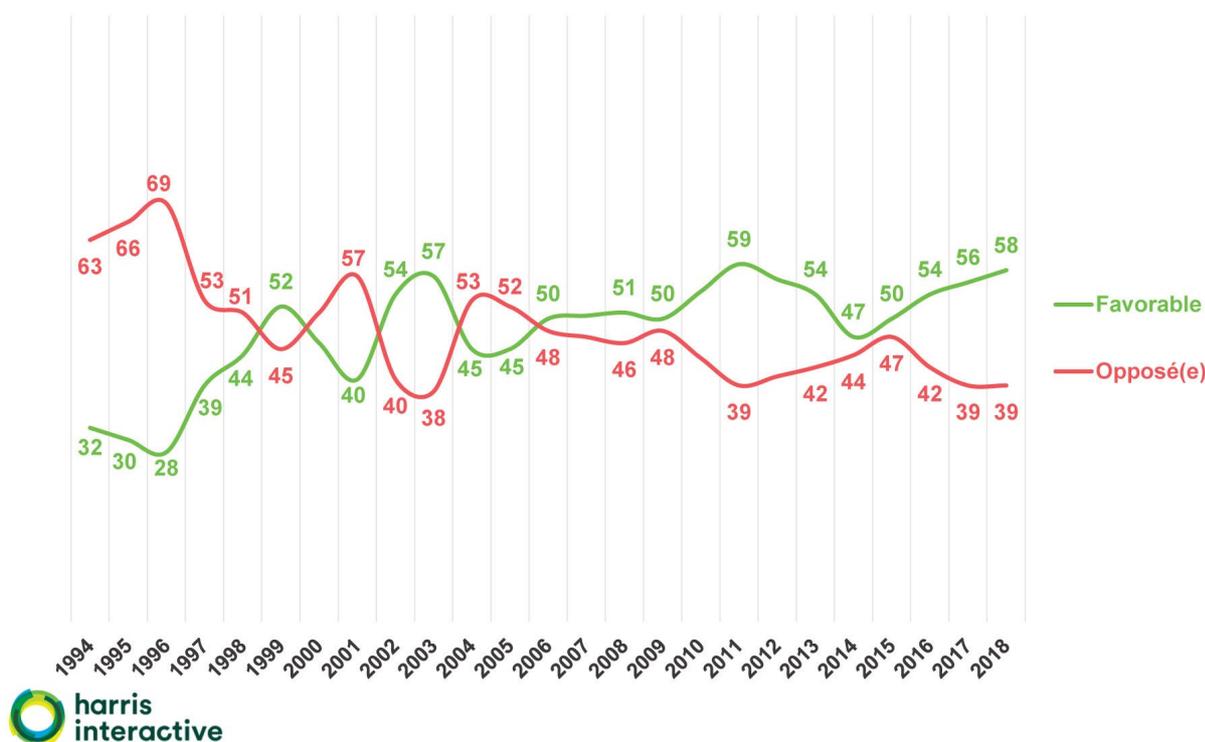
que le débat prend une consonance concrète. Ainsi à peine cette hypothèse est-elle portée dans le débat public en 2000 (Proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France) que l'on assiste à une sévère évolution : - 6 points d'appréciation, suivie de la même évolution l'année suivante.

3. Que des événements dramatiques ou de forte tension mettant en scène des étrangers, des immigrés, des musulmans... (avec des mélanges et des confusions se créant dans les représentations) peuvent se produire sans que l'on mesure un impact direct

L'adhésion à l'élargissement du droit de vote des étrangers continue de progresser, se rapprochant du niveau record observé en 2011

Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé(e) ou très opposé(e) à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non-membres de l'Union européenne vivant en France ?

- À tous, en % -



1. Il n'existe pas de lien entre pouvoir politique en place et attitude à l'égard du droit de vote des étrangers : la gauche arrive au pouvoir depuis 1997 et ce n'est que 2 ans plus tard que, pour la première fois, une majorité de Français se déclare favorable au droit de vote des étrangers. L'arrivée de François Hollande à l'Élysée ne se traduit pas par une hausse mécanique de l'approbation, pas plus que celle d'Emmanuel Macron ne générerait de modification profonde des structurants d'opinion.

2. Les Français peuvent approuver l'hypothèse mais se tendre lors-

sur la seule thématique du droit de vote. Attentats de 2001 (World Trade Center), certes baisse de l'appréciation de la mesure (- 6) mais progrès de 14 points l'année suivante. Tensions dans les banlieues en France en 2005 et l'année d'après progrès de 5 points concernant le droit de vote. De même depuis 2015 en France et les attentats de janvier.

4. La tendance globale reste, depuis 2006, qu'une majorité de Français se déclare favorable à l'extension du droit de vote aux étrangers. Et que si l'accueil est le fait de populations bien identi-

fiées (jeunes, catégories supérieures, personnes à gauche sur l'échiquier politique...) les « tensions d'opinion » sont moins marquées que par le passé.

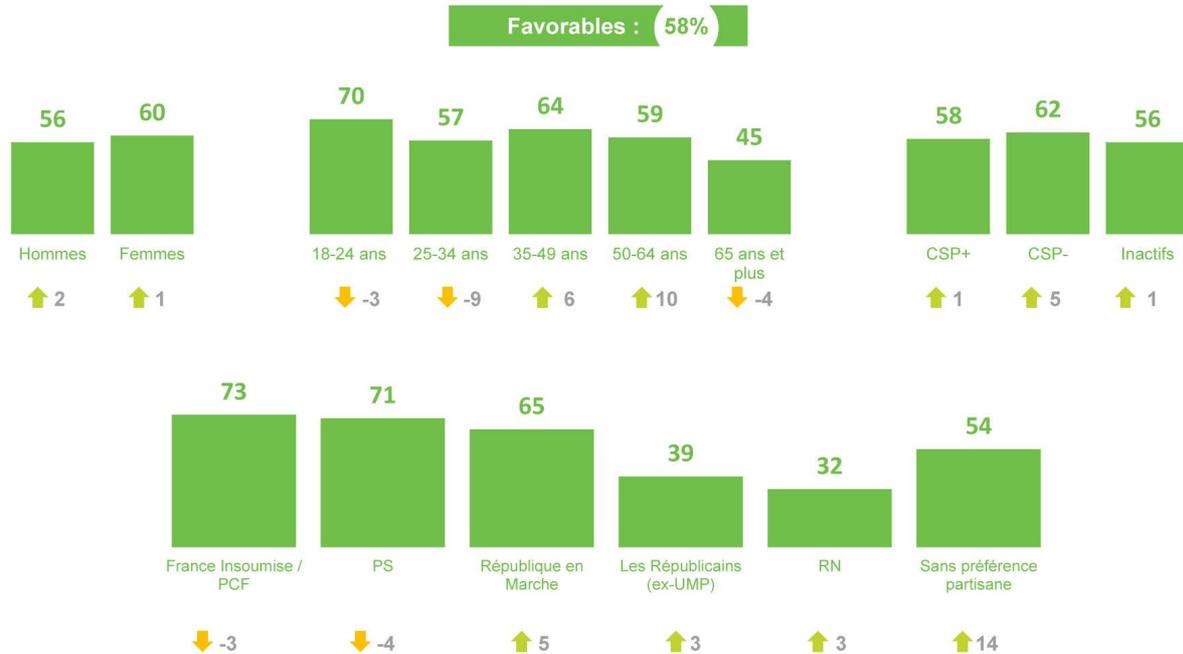
trale à leurs yeux. Ce débat n'est pas nettement présent dans l'espace public, les acteurs politiques ne s'en sont pas vraiment emparés, et la *bataille culturelle* n'est pas dans l'espace public. Aussi

L'adhésion est plus forte en 2018 qu'en 2017, particulièrement auprès des Français âgés de 35 à 64 ans

Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé(e) ou très opposé(e) à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non-membres de l'Union européenne vivant en France ?

- À tous, en % de réponses « Favorable »-

↑ = ↓ Évolution par rapport à l'enquête de 2017



Reste, toujours, l'aspect central : une opinion mesurée à froid ne se traduit pas mécaniquement en dynamique lorsque le débat est fortement porté dans le débat public. Et qu'il existe encore aujourd'hui des structurations fortes. Un soutien croissant mais pas (encore ?) militant alors que les opposants sont fermement hostiles à ce qu'ils considèrent comme une remise en cause de la citoyenneté. En 24 ans les Français sont passés d'une opposition à un accueil favorable. Reste à voir s'ils vont évoluer vers un soutien structurant de leurs regards à l'égard des décisions politiques prioritaires à prendre.

Et là est le cœur de l'enjeu. Être favorable constitue un préalable. Un indépassable avant de se mobiliser. Reste qu'aujourd'hui peu de Français sont « militants » de l'ouverture du droit de vote aux étrangers. Les manifestations ne drainent pas beaucoup de nos concitoyens. Les votations recueillent des réponses positives mais dans un cadre mobilisationnel restreint. En dehors des comportements, les priorités des Français ne se focalisent pas autour de ce thème. On le voit dans toutes les enquêtes où l'on « force » les Français à prioriser leurs assignations à l'égard des acteurs et notamment des acteurs politiques, le droit de vote des étrangers se retrouve en dernière ou avant-dernière position.

Comment expliquer cette tension ? Probablement de deux manières.

1. Les Français répondent à une question qu'on leur pose : le droit de vote des étrangers, sans que cette thématique apparaisse cen-

nous sommes face à des Français qui, dans un même élan, peuvent être d'accord avec une position et ne pas la considérer comme prioritaire.

2. Les Français ne savent pas qu'une majorité d'entre eux est favorable au droit de vote des étrangers. Et tout se passe comme si, dans cette ambiance perçue comme hostile, les Français ne souhaitent pas voir cette thématique mise au-devant de la scène politique. Non pas parce qu'ils y seraient opposés mais parce qu'ils pourraient penser que les Français n'y seraient pas prêts.



L'évolution de l'opinion française sur le droit de vote des étrangers

Échanges avec la salle

Henri Mermé

Je fais partie d'une association qui aide financièrement tous les ans à la réalisation de ce sondage.

Il y a quelque chose de surprenant dans le dernier sondage. Il apparaît majoritairement à 65 % une organisation, qui n'existait pas avant, « La République en Marche ». Tout ça pour dire qu'une partie des gens de droite actuellement au pouvoir sont maintenant favorables, (au droit de vote des étrangers) ce qui devrait peut-être aider pour la suite ! Enfin une espérance...

Pierre Gineste

Depuis qu'on se bat pour ce droit, on a quand même constaté, quand il y a des votes au Sénat ou à l'Assemblée Nationale, que l'on avait un obstacle très fort qui était le parti qui s'intitulait « Parti Gaulliste ». Pour des raisons qu'il nous mettait en avant, comme les questions de réciprocité, et un tas d'autres expressions qui montraient d'après eux que les choses n'étaient pas possible dans le cadre de notre démocratie.

Alors on peut se poser la question, est-ce la chute de cette tendance, l'apparition d'une nouvelle tendance qu'on ne connaît pas très bien, mais dont on voit que les électeurs ont un comportement relativement proche de ceux qui votent à gauche ? Est-ce qu'il serait possible de contacter ces députés et ces sénateurs pour remettre à l'ordre du jour le droit de vote au Sénat et à l'Assemblée nationale ?

Mohamed Ben Saïd

Il est effectivement possible de faire un travail avec les électeurs centristes et certains qui viennent de droite. Il faut s'adresser à tous ces républicains, pour faire valoir cette question de démocratie, de citoyenneté de résidence, auprès des centristes, des LREM, même des gens du LR, pour les impliquer dans ce combat-là.

Pierre Cours-Salies

Dans la façon de faire l'enquête, est-ce que les gens qui répondent pensent qu'ils répondent « non » à toutes les élections y compris les législatives et « oui » uniquement aux élections locales ? Ou est-ce qu'ils répondent sur le droit de vote pour les résidents étrangers de façon très générale ?

Alain Esmerly

Par rapport aux analyses par classes d'âge, je voudrais comprendre le résultat de la classe d'âge 25-34 ans. C'est une aberration qui est liée à ce dernier sondage parce que habituellement, dans

les sondages précédents, la courbe est assez régulière entre les plus jeunes qui sont plus favorables, et les plus âgés qui sont tendanciellement moins favorables. Et d'autre part, est-ce que vous confirmez comme vous l'aviez fait les années précédentes que plus on habitait dans des communes de faible population, plus on était opposé au droit de vote des résidents étrangers, alors qu'en général, il y en a très peu dans ces communes-là.

Jean-Daniel Lévy

Sur le premier aspect, on aurait pu réaliser une enquête qui visait à interroger selon les types de scrutin. On ne l'a pas fait pour différentes raisons. Je ne crois pas à l'instrumentalisation de la part des répondants en disant que les étrangers votent à des élections qui apparaissent comme secondaires, et pas pour les législatives, mais on est quand même dans un état d'esprit général, et ce que je vous dis là entre entièrement en résonance avec d'autres types d'enquête, la tendance générale d'opinion est la même.

Le deuxième point arrive avec des classes d'âge, des évolutions qu'on n'arrive pas toujours à comprendre. En général c'est une population qui est nouvellement active, une population qui commence à s'installer avec ses enfants, et qui parfois est un peu en tension. Alors est-ce un regain de tensions d'intégration dans la vie professionnelle qui pose d'autres types de questions complémentaires ? Je ne veux pas dire que c'est une hypothèse, mais c'est un point qu'on va garder à l'esprit pour voir si l'année prochaine on a le même type d'éléments, ce qui ferait une tangente qu'on n'aurait pas identifiée, qui serait la question du pouvoir d'achat en perspective qui viendrait percuter le droit de vote des étrangers... Le troisième point, en termes d'opinion et de comportement électoral, le fait d'être à proximité des étrangers n'induit pas un comportement électoral soit critique envers les étrangers, soit en faveur de l'extrême droite. On voit bien que ce n'est pas la proximité avec une situation objective qui amène à avoir des regards subjectifs à l'égard des personnes.

Le dernier point. Oui aujourd'hui 65 % des proches de la République en marche se déclarent favorables. C'est une donnée, je ne suis pas sûr que même les députés de la République en marche en aient conscience. Je ne suis pas persuadé qu'ils le savent véritablement. Et entre en avoir conscience et agir, il y a un pas. Notre analyse est que plus le sujet sera identifié comme un sujet identitaire chez les Français, plus il pourra devenir un point de débat important. Et ce qui est frappant c'est que même au cœur des sympathisants de gauche, quand on leur demande quelles sont les priorités, on voit bien qu'à l'heure actuelle, ils ne nous disent pas que le droit de vote des étrangers n'est pas important, mais ils disent : ce sujet n'est pas prioritaire, ce n'est pas celui sur lequel nous allons mettre la pression sur le gouvernement. Donc c'est peut-être un des points sur lesquels il y a une marge de progression qui permet que ce sujet devienne un sujet avec un degré plus fort dans les débats politiques.



État des lieux du droit de vote des étrangers en France et en Europe

Retour franco-belge sur une lutte de 40 ans

Henri Goldman
Politiste (Bruxelles)

10 novembre 2018. Après Amiens, Roubaix, Paris et encore Paris, je retrouve avec plaisir et un peu d'émotion une brochette de camarades qui persistent depuis quatre décennies à poursuivre le combat pour l'octroi de droits de citoyenneté aux résidents étrangers en France. Ils furent souvent membres du PSU de la grande époque, sont restés liés à sa postérité (Alternative rouge et verte, Les Alternatifs, Ensemble) et entretiennent sa mémoire auprès des Amis de Tribune socialiste.

Qu'est-ce que je fais là ? Toujours la même chose : on me demande d'apporter le témoignage d'un pays voisin où un tel droit de vote a été accordé en 2004 et où les étrangers non européens ont voté aux élections municipales en 2006, 2012 et 2018 sans que ça ne provoque aucun séisme. Aujourd'hui, que puis-je dire de plus ? En Belgique, cet épisode s'éloigne dans le temps et, avec lui, les polémiques qui l'avaient accompagné. Depuis longtemps, plus personne ne remet ce droit en cause. Les batailles pour la dignité des personnes issues de l'immigration se sont donné d'autres objectifs.

Avec le recul, on peut prendre une meilleure mesure de l'enjeu du droit de vote des étrangers. Celui-ci n'est qu'un moyen parmi d'autres pour construire une communauté politique cosmopolite qui, aujourd'hui, devrait constituer un antidote à la redéfinition des communautés politiques sur une base nationale-identitaire qui menace partout en Europe.

Ce moyen intervient à un moment précis de l'histoire des migrations qui ont transformé le visage de nos sociétés. L'Europe comporte plusieurs modèles migratoires, mais le « modèle central » est partagé par la France, l'Allemagne et le Benelux : ces pays ont fait massivement appel à la migration du travail à la Libération ; celle-ci fut d'abord intra-européenne (Italie, Espagne, Portugal), puis, lorsque celle-ci s'est tarie, ils ont signé des accords bilatéraux avec des pays méditerranéens – Allemagne-Turquie en 1961, France-Maroc en 1963, Pays-Bas-Turquie, Belgique-Maroc et Belgique-Turquie en 1964, Pays-Bas-Maroc en 1969 – et, ensemble, ils y ont mis fin en 1974 quand les « chocs pétroliers » ont mis fin aux Trente Glorieuses et que le retour dans nos pays d'un chômage de masse rendait superflu le recours à de la main-d'œuvre immigrée.

À partir de là, les chemins divergeront. Dans les trois pays du Benelux, puisque l'immigration était officiellement stoppée, il s'agira de s'occuper d'intégrer activement les nouveaux résidents, qui avaient entre-temps été rejoints par leur famille et dont on souhaitait qu'ils restent – notamment pour des raisons démographiques – en leur accordant le droit de vote local. Comme on le sait, celui-ci fut acquis aux Pays-Bas dès 1983. En Belgique, on fut à deux doigts de respecter le même timing, puisqu'un gouvernement avait cette modification constitutionnelle à son programme. Mais un changement de conjoncture intervint : alors que, de 1974 à 1983, l'immigration avait régulièrement décliné, au point même qu'en 1983 le solde migratoire fut négatif, elle reparti vigoureusement à la hausse dès 1984 en empruntant d'autres canaux, en premier lieu

celui du regroupement familial qui était, en Belgique comme en France, extrêmement libéral. Il ne fut plus question alors de multiplier les signaux de bienvenue à ces nouveaux migrants qu'il fallait au contraire décourager. Le consensus qui s'était établi pour accorder le droit de vote local aux étrangers se brisa. Il ne se reconstitua qu'au début du XXI^e siècle, dans des conditions politiques très différentes.

Mais ce qui est remarquable, c'est l'étonnante convergence dans le refus de toute ouverture entre l'Allemagne du droit du sang et la France de droit du sol. La comparaison France-Belgique est particulièrement cruelle pour l'Hexagone : la Belgique, pays de consensus mou avec des gouvernements de coalition alternant le centre-gauche et le centre-droit, doté d'une monarchie traditionnellement conservatrice, où la famille politique démocrate-chrétienne fut dominante jusqu'à la fin du XX^e siècle, s'est révélée plus progressiste que la patrie des droits de l'Homme et de la Révolution française si prompt à donner des leçons de démocratie au monde entier, et où deux présidents socialistes disposant de tous les pouvoirs mangèrent piteusement leur promesse solennelle d'accorder le droit de vote aux étrangers au cours de leur mandat.

J'ai mis du temps à comprendre ce blocage. « Mon franc est tombé » (comme on dit en français de Belgique) lors d'une rencontre internationale organisée à Paris en 2007 pour la présentation du Mipex. Il s'agit d'un indice international comparant les performances des États européens et de quelques autres en matière d'intégration des personnes migrantes. La France était très mal notée, notamment pour son refus d'octroyer tout droit politique à des non-nationaux ne bénéficiant pas de la citoyenneté européenne. Confrontée à ce mauvais bulletin, la sociologue Dominique Schnapper, qui présidait la séance, livra cette sentence pour justifier ce refus : « En France, nous pensons que la citoyenneté ne se divise pas. » À quoi Jean-Louis De Brouwer, le haut fonctionnaire belge de l'Union européenne qui présentait le rapport, répondit : « Mon pays relève d'une autre tradition. »

Comme je m'interrogeais au même moment sur l'attitude incroyablement crispée de la société française face aux musulmans¹, j'avais fini par comprendre cette peur spécifique. La France est l'État continental européen le plus ancien à exister dans ses frontières actuelles et elle a fait face à de multiples menaces réelles ou imaginaires, internes (les protestants) ou externes (les émigrés de Colombie, les guerres avec l'Allemagne) mettant en péril son intégrité et sa cohésion nationale. Cette peur a débouché sur une véritable névrose de la différence et sur une exigence d'assimilation culturelle à nulle autre pareille, incarnée aujourd'hui jusqu'à la caricature par Eric Zemmour. La Belgique, pays récent (1830) et binational, n'avait aucune raison de partager cette angoisse.

De fait, la citoyenneté se « divise » aisément, et même très logiquement. Ainsi, la citoyenneté locale, qui n'est que territoriale, est d'une autre nature que la citoyenneté nationale qui intègre des dimensions anthropologiques profondes. Autant on peut comprendre (sans forcément admettre, mais c'est un autre débat) qu'une certaine loyauté doive être démontrée quand il s'agit de peser sur le destin d'une nation, autant personne ne saurait rationnellement l'exiger au niveau d'une municipalité. Quand vous déménagez d'une commune vers une autre, on ne vous demande ni preuve d'intégration, ni de prêter un quelconque serment d'allégeance. C'est

une simple formalité administrative.

Pourtant, à peu près au même moment, la France va commencer à détricoter cette fameuse « citoyenneté [qui] ne se divise pas ». Cette unité fantasmée est minée depuis longtemps par l'extension de la binationalité qui brise le lien univoque reliant tout individu à une seule citoyenneté nationale. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe avait édicté le 6 mai 1963 une « Convention de Strasbourg » dans le but de limiter autant que possible ce type de situation. Il était notamment prévu que toute acquisition volontaire d'une nouvelle nationalité devait conduire à la perte de la nationalité d'origine. Or, depuis, cette disposition a été dénoncée par la plupart des pays d'Europe occidentale, dont, en 2007, la Belgique (logique) et, en 2009, la France (incohérent), pour permettre à leurs expatriés de voter dans leur pays de résidence sans rien perdre de leurs droits politiques dans leur pays d'origine. Ainsi se défait le lien exalté par Dominique Schnapper entre une disposition administrative – la possession d'une nationalité – et l'appartenance à une formation historique nommée « nation ».

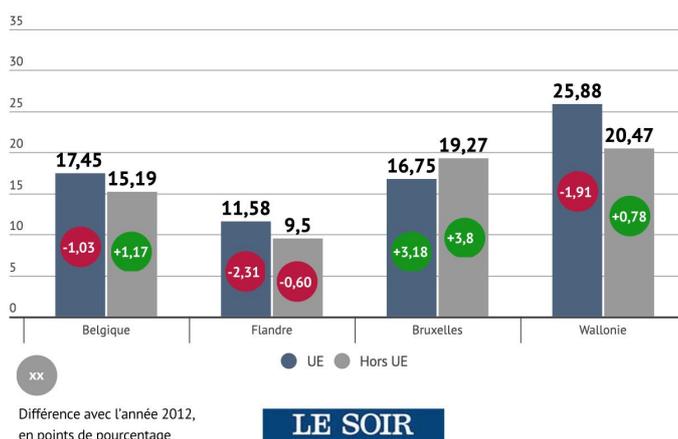
L'acquisition simplifiée de la nationalité est d'ailleurs l'autre voie, à côté de l'octroi de droits de citoyenneté à des non-nationaux, pour construire une communauté politique basée sur la résidence plutôt que sur l'identité nationale. En Belgique, cette autre voie a été vigoureusement empruntée entre 1985 et 2000, soit pendant les années où la revendication du droit de vote fut mise en sourdine : ça bloquait d'un côté, ça progressait de l'autre. Pendant cette période, la Belgique procéda à trois réformes du code de la nationalité. La troisième, celle de 2000, allait encore bien au-delà du droit du sol puisqu'elle permettait à tout étranger de devenir belge par une simple démarche administrative auprès d'un guichet municipal après 7 ans de résidence, indépendamment de tout parcours d'intégration. Même si, en 2013, la Belgique est revenue en arrière sur cette disposition révolutionnaire, les migrants du travail et leurs descendants ont pu s'engouffrer massivement dans cette brèche qui leur permettait d'obtenir d'un seul coup tous les droits politiques sans qu'aucune contrepartie subjective ne leur soit demandée en échange. Ils purent donc accomplir cette démarche sans mettre en péril la solidité des liens affectifs les reliant à leur autre nationalité, pour la plupart marocaine ou turque, celle-là inaliénable.

Cette disposition a stabilisé le nombre d'étrangers en Belgique, les acquisitions de la nationalité belge compensant à peu près les nouvelles arrivées (plus de 50 000 par an en moyenne). Ainsi, en 2006, au moment où toute la population étrangère en Belgique accède au droit de vote municipal, elle se compose pour les deux tiers d'Européens (qui n'ont aucun intérêt particulier à devenir belges) et pour un tiers de non-Européens qui sont subjectivement en situation de passage. Les autres sont devenus belges. Manifestement, depuis cette date, le droit de vote a cessé de jouer un rôle d'intégration citoyenne. Celui-ci s'est déplacé après le processus d'acquisition de la nationalité dont la facilité ne garantissait en rien la participation à la délibération collective.

Avant d'examiner les chiffres de participation, il faut relever une autre différence majeure entre la Belgique et la France : la Belgique est un des rares pays européens² où le vote est obligatoire. Mais celui-ci n'est évidemment obligatoire... que pour les Belges, qui sont automatiquement inscrits sur les listes électorales, alors que les étrangers doivent faire la démarche de s'inscrire. Les Belges qui ne remplissent pas leur obligation sont passibles d'une amende. Ainsi, en additionnant les abstentions, les votes blancs et nuls, les scrutins belges présentent environ un taux de votes exprimés de 80 %, ce chiffre étant en lente érosion régulière. Le contraste avec le taux de participation des électeurs potentiels non belges est évidemment éclatant, comme le montre ce tableau qui concerne les récentes élections municipales du 14 octobre 2018.

Part de résidents étrangers inscrits comme électeurs

Chiffres 2018



La grande différence qui s'observe entre la Flandre, d'une part, et les deux autres régions, d'autre part, s'explique par un soutien différent des partis politiques selon qu'ils étaient flamands ou francophones. La loi du 19 mars 2004 ouvrant le droit de vote aux résidents étrangers non européens avait été soutenue par la totalité des partis francophones, mais seulement par une minorité de gauche (socialistes et écologistes) en Flandre. Cette différence s'est traduite en Wallonie, mais aussi à Bruxelles, par de vigoureuses campagnes pour informer les étrangers de leur nouveau droit et pour les inciter à voter. Il n'en fut pas de même en Flandre.

Un taux de participation dont on peut d'autant moins se satisfaire que la fraction de la population concernée est loin d'être négligeable, notamment à Bruxelles, dont 62 % de la population n'est pas née en Belgique. Dans la capitale de la Belgique (et de l'Europe), sur les 887 740 électeurs potentiels il y a 290 624 étrangers. Dans certaines des 19 communes qui constituent la Région de Bruxelles-Capitale, ceux-ci constituent même la moitié de l'électorat potentiel, ce qui a poussé plusieurs partis politiques à faire campagne en anglais (pour les eurocrates et assimilés) ou en turc, la population turcophone étant concentrée dans deux communes et ayant la réputation de mal maîtriser le français ou le néerlandais. Bref, même quand le droit de vote des étrangers est acquis, il y a encore du chemin à accomplir pour qu'il soit effectif. Manifestement, le chemin suivi est différent selon les nationalités. Les Marocains ont massivement opté pour la naturalisation qui leur ouvre les portes de l'éligibilité en plus du vote. Ce mouvement est nettement moins prononcé dans la minorité turque. En revanche, une frange militante des Bruxellois européens, qui se sentent intensément bruxellois mais pas franchement belges, se mobilise pour une plus grande implication citoyenne dans la ville. Ces Bruxellois sont ainsi à la base d'une vigoureuse petite campagne en cours pour gagner le droit de voter au niveau de toute la ville, où ce vote ferait vraiment sens, alors que la curieuse architecture institutionnelle de la Belgique leur octroie ce droit uniquement au niveau des communes qui correspondent peu ou prou aux arrondissements parisiens.

1. Voir mon essai *Le rejet français de l'islam*, Paris, PUF, 2012.
2. Avec le Luxembourg, le Danemark, Chypre et le Lichtenstein.



L'évolution du droit de vote des étrangers dans les pays nordiques et mes expériences personnelles en Norvège et en France

Mechthild W. Haugland
Norvégienne de Bretagne

Les pays nordiques ont accordé très tôt le droit de vote aux étrangers

La Suède a été le premier pays nordique qui en 1975 a donné le droit de vote aux élections locales à tous les citoyens étrangers. En 1977 le Danemark a accordé le droit de vote aux citoyens des pays nordiques. En 1978 la Norvège a fait suite, puis la Finlande en 1981 et l'Islande en 1986.

Le droit de vote a été étendu à tous les étrangers en 1981 au Danemark, en 1983 en Norvège, en 1991 en Finlande et 2002 en Islande (1). La Norvège a accordé en 1983 le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales (Kommunes-tyrevalg) et régionales (fylkestingsvalg) à tous les étrangers résidant en Norvège depuis au moins trois ans.



Année où les pays nordiques accordent le droit de vote aux étrangers aux élections locales (2)

L'évolution du droit de vote des étrangers en Norvège

En septembre 1983, aux premières élections municipales et régionales où ont participé les citoyens étrangers, il y avait 49 000 étrangers ayant le droit de vote, soit 2 % des électeurs. Aux dernières élections, en septembre 2015, le nombre des étrangers ayant le droit de vote a augmenté à 313 000, soit 8 % des électeurs (cf. tableau 3.4.1, annexe) (3).

En 1983, aux premières élections où les étrangers ont le droit de vote, le taux de participation des étrangers était de 46 pour cent et aux dernières élections en 2015 de 29 pour cent (cf. tableau 4.10.1). On a observé depuis 1983 une tendance à un taux de participation plus bas des étrangers que le taux de participation des Norvégiens. Le taux de participation aux élections municipales et régionales en 2015 pour les Norvégiens de souche était de 64 pour cent, pour les citoyens norvégiens issus de l'immigration de 40 pour cent, et pour les citoyens étrangers de 29 pour cent (cf. tableau 4.3.1).

Le gouvernement norvégien souhaite augmenter la participation des immigrés aux élections

Le gouvernement norvégien est préoccupé par le faible taux de participation aux élections des Norvégiens issus de l'immigration et des étrangers. Il craint qu'une faible participation aux élections de certaines parties de la population ait des conséquences négatives pour la légitimation du système électoral et de la démocratie locale, ces groupes ne participant pas au processus démocratique. Le gouvernement appelle les communes à passer à l'action pour essayer d'augmenter la participation des immigrés aux élections (4). Depuis 2013 en Norvège, il y a le gouvernement de la première ministre Erna Solberg, du Parti conservateur (Høyre = H), en coalition avec le Parti du progrès (Fremskrittspartiet = FrP) ; et depuis 2018 aussi avec le Parti Venstre (V)* (5).

Pour le gouvernement norvégien une partie importante de la politique d'intégration consiste à encourager les immigrés à participer à la vie civique, par exemple à la politique ou aux associations de bénévolat. Le gouvernement souligne qu'une haute participation aux élections est importante pour le fonctionnement de la démocratie représentative, et aussi que c'est important que tous les groupes, comme les Norvégiens issus de l'immigration ou bien les étrangers résidant en Norvège, participent à la représentation politique nationale et locale : cela peut les aider à avoir une plus grande influence sur leur vie quotidienne (6).

La contribution des élus étrangers aux conseils municipaux

En 1983 il y avait 8 élus issus de l'immigration dans les conseils municipaux en Norvège. Après les élections en 2015 il y a 173 élus citoyens norvégiens issus de l'immigration et 101 élus citoyens étrangers (cf. tableau 7.3.1). Le 14 septembre 2015 la Française Diane Berbain a été élue membre du Conseil municipal de Bergen, la deuxième plus grande ville de Norvège. Les élus étrangers, bilingues et biculturels, peuvent particulièrement, avec leurs connaissances de la culture et de la vie dans leur pays d'origine, contribuer au conseil municipal. Cela concerne non seulement des aspects intéressants pour la discussion et le travail politique, mais aussi pour l'échange interculturel sur les sujets communs entre des conseils municipaux de différents pays.

Allemande en Norvège

Moi, je suis Norvégienne d'origine allemande. Quand je suis arrivée en Norvège fin 1979, j'avais la nationalité allemande. Grâce au droit de vote des étrangers j'ai pu voter en septembre 1983 aux élections locales et régionales.

Tous les quatre ans, depuis 1983, les étrangers résidant depuis au moins trois ans en Norvège peuvent voter et sont éligibles aux élections municipales (kommunestyrevalg) et aux élections régionales (fylkestingsvalg).

En 1988 j'ai acquis la nationalité norvégienne. En ce temps-là, je pensais rester en Norvège toute ma vie, et je voulais avoir les mêmes droits que les Norvégiens. Pour moi, le droit de vote aux élections nationales était un aspect essentiel pour acquérir la nationalité norvégienne.

Norvégienne en France

Les choses changent, je ne suis pas restée en Norvège. En 2012 je me suis installée en France. J'ai été surprise d'apprendre que les étrangers non communautaires en France n'avaient pas le droit de vote aux élections locales.

Comme membres de l'Espace Economique Européen (EEE) les Norvégiens ont en France, sous condition de réciprocité, le droit de travailler, de faire des études et de résider, au même titre que les membres de l'Union Européenne (UE). Mais même si les Norvégiens ont

tous ces droits, le droit de vote n'est pas accordé aux citoyens norvégiens comme aux membres de l'Union européenne. Moi, Norvégienne en France, je suis résidente dans ma commune du Relecq-Kerhuon depuis six ans. Je paye des impôts locaux, je peux m'inscrire aux associations, je peux participer à tous les événements, je peux m'engager pour tous les projets de la ville – mais je n'ai pas de droit de vote aux élections locales. Et je n'ai pas non plus eu le droit de voter le 1^{er} juillet 2018 à la consultation citoyenne concernant l'acquisition par la ville de deux parcelles littorales. J'ai l'impression qu'en France les politiciens qui sont contre le droit de vote des étrangers voient les résidents étrangers comme une charge et un problème. Heureusement dans ma commune du Relecq-Kerhuon je me sens la bienvenue. J'étais très contente d'apprendre au conseil municipal le 19 décembre 2012 que la majorité (PS/PCF) des élus de ma commune s'engageait pour le droit de vote des étrangers.

Mon implication dans la vie de ma ville d'adoption

Dès mon arrivée en 2012 j'ai suivi des séances du conseil municipal parce que cela m'intéresse de savoir ce qui se passe dans la vie politique de ma ville. Après les élections en 2014 le conseil municipal m'a appelée à la commission « petite enfance, vie scolaire, jeunesse » comme membre avec voix consultative. Concernant d'autres engagements plus récréatifs, je peux faire mention du groupe de Scrabble anglais que j'ai fondé en avril 2014. Au début nous étions quatre personnes et en 2018 il y a déjà onze membres. Le café culturel de la médiathèque du Relecq-Kerhuon nous accueille une fois par mois pour nos séances de Scrabble où on joue et on parle en anglais. J'ai contribué à l'aménagement participatif de la place Jeanne-d'Arc au Relecq-Kerhuon où tous les citoyens étaient invités à dessiner sur une plaque de bois, installée ensuite sur les contremarches des gradins de la place.

Pourquoi la France n'accorde-t-elle pas le droit de vote aux étrangers ?

Participer à la démocratie, aller voter, cela a été toujours important pour moi. Pourquoi la France me laisse-t-elle participer à la vie de

ma ville et au financement du budget sans me donner le droit de m'exprimer aux élections locales ou à une consultation citoyenne ? Pour moi c'est complètement incompréhensible. Pourquoi la France a-t-elle une vision différente de celle de la Norvège sur l'importance qu'il y a à inclure tous les résidents dans les processus démocratiques ? Pourquoi ne craint-on pas des conséquences négatives pour la légitimation du système électoral et la démocratie locale quand on refuse de donner une voix démocratique aux résidents étrangers ? Jusqu'à ce jour j'ai habité dans trois pays, en Allemagne, en Norvège et en France. Comme moi, il y a beaucoup de personnes qui se déplacent dans différents pays au fil de leur vie. La mobilité des personnes ne devrait-elle pas être un argument pour le droit de vote des étrangers, quel que soit leur pays d'origine, de l'Union européenne ou non ?

Conclusion

Les pays nordiques ont accordé le droit de vote aux étrangers aux élections locales assez tôt. La Suède a d'emblée accordé le droit de vote à tous les étrangers, en 1975. Les autres pays ont accordé le droit de vote aux étrangers en deux temps, au début seulement aux étrangers des autres pays nordiques.

Le temps de l'extension du droit de vote à tous les étrangers a varié de quatre ans au Danemark jusqu'à 16 ans en Islande.

En 2001 la France a accordé le droit de vote aux élections locales aux membres des autres pays de l'Union européenne. Donner le droit de vote seulement à certains étrangers, ça pourrait être un début, pour plus tard étendre le droit de vote à tous les étrangers comme au Danemark, en Norvège, en Finlande et en Islande. Mais en 2018 cela fait déjà 17 ans que les étrangers communautaires ont le droit de vote, et on ignore toujours quand la France va accorder le droit de vote à tous les étrangers.

Quand je regarde la devise attachée au mur de notre mairie, ça me donne à réfléchir.

« Liberté, Egalité, Fraternité » est-ce que cette devise est également pertinente pour le droit de vote des étrangers ?



Tableau 3.4.1 Nombre de personnes ayant le droit de vote aux élections municipales et régionales 1983-2015 Au total et par citoyens étrangers. Citoyens étrangers en pour cent

År	I alt	Utenlandske statsborgere	Prosent	Utenlandske statsborgere i prosent
1983	3 099 000	49 000	100	2
1987	3 208 000	61 000	100	2
1991	3 310 000	82 000	100	2
1995	3 375 000	92 000	100	3
1999	3 440 000	102 000	100	3
2003	3 505 000	117 000	100	3
2007	3 613 000	137 000	100	4
2011	3 799 000	207 000	100	5
2015	4 017 000	313 000	100	8

Kilde: Valgstatistikk, Statistisk sentralbyrå.

År = Année I alt = Au total Utenlandske statsborgere = Citoyens étrangers Prosent = Pour cent Utenlandske statsborgere i prosent = Citoyens étrangers en pour cent

* Høyre = H = droite. Parti (centre)-droit. Fremskrittspartiet = FrP, parti le plus à droite au Parlement. Venstre = V = gauche. Libéral et social libéral.

(1) Harald Waldrauch, European Centre for Social Welfare Policy and Research, Electoral rights for foreign nationals : a comparative overview of regulations in 36 countries.

(2) Source pour la carte des pays nordiques : S. Solberg J., 2 juni 2008, Members of the Nordic Council.

(3) Bureau central des statistiques de Norvège (Statistisk sentralbyrå – SSB) : Øyvind Kleven, Innvandrere og kommunestyretvalg 2015, SSB Rapport 2017/10.

(4) Tilrettelegging for økt valgdeltakelse (en français : mesures pour augmenter la participation aux élections).

(5) Les élections législatives en Norvège, 11 septembre 2017.

(6) Regjeringens mål for integrering (en français : Objectif du gouvernement pour l'intégration).

Tableau 4.10.1 Taux de participation des citoyens étrangers et des citoyens norvégiens. Élections municipales et régionales 1983 - 2015. En pour cent

Tabell 4.10.1 Valgdeltakelse blant utenlandske og norske statsborgere. Kommunestyre- og fylkestingsvalget 1983-2015. Prosent

Kommune - og fylkestingsvalg	1983	1987	1991	1995	1999	2003	2007	2011	2015
I alt	73	71	67	64	62	59	62	65	60
Utenlandske statsborgere	46	41	39	39	38	34	36	32	29
Samlet norske statsborgere	73	71	67	65	62	60	63	66	63

Kilde: Valgstatistikk, Statistisk sentralbyrå.

Kommune- og fylkestingsvalg = Élections municipales et régionales i alt = au total

Utenlandske statsborgere = Citoyens étrangers Samlet norske statsborgere = Citoyens norvégiens au total

Tableau 4.3.1 Taux de participation aux élections par catégorie d'immigrés et de région/pays. Élections municipales et régionales 2007 - 2015. En pour cent

Tabell 4.3.1 Valgdeltakelse etter innvandringskategori og landgruppe. Kommunestyre- og fylkestingsvalget 2007-2015. Prosent

		2007	2011	2015
Au total	I alt	62	65	60
Citoyens norvégiens de souche	Norske statsborgere uten innvandrerbakgrunn	63	66	64
Citoyens norvégiens issus de l'immigration	Norske statsborgere, innvandrere	41	43	40
L'Europe de l'Ouest etc.	Vest-Europa etc.	66	65	61
Pays de l'Est de l'EEE	Østeuropeiske EØS-land	42	44	37
Afrique, Asie	Afrika, Asia etc.	37	41	39
Citoyens nés norvégiens, des parents immigrés	Norske statsborgere, norskfødte med innvandrerforeldre	35	40	38
L'Europe de l'Ouest etc.	Vest-Europa etc.	60	73	61
Pays de l'Est de l'EEE	Østeuropeiske EØS-land	41	42	46
Afrique, Asie	Afrika, Asia etc.	31	37	36
Citoyens étrangers	Utenlandske Statsborgere	36	32	29
L'Europe de l'Ouest etc.	Vest-Europa etc.	44	41	42
Pays de l'Est de l'EEE	Østeuropeiske EØS-land	27	10	8
Afrique, Asie	Afrika, Asia etc.	28	30	29

Kilde: Valgstatistikk, Statistisk sentralbyrå.

Tableau 7.3.1 Candidats et élus aux élections municipales par catégorie d'immigrés, de genre et de pays. Élections municipales 2007 - 2015. Nombre

Tabell 7.3.1 Kandidater og representanter til kommunestyrevalget etter innvandringskategori, kjønn og landgruppe. Kommunestyrevalget 2007-2015. Antall

Kandidater = candidats	Representanter = élus	2007		2011		2015	
		Kandi-dater	Represen-tanter	Kandi-dater	Represen-tanter	Kandi-dater	Represen-tanter
Au total	I alt	62 555	10 952	62 555	10 785	58 093	10 621
Hommes	Menn	36 451	6 842	36 451	6 670	33 350	6 476
Femmes	Kvinner	26 104	4 110	26 104	4 115	24 743	4 145
Citoyens norvégiens de souche	Norske statsborgere uten innvandrerbakgrunn	60 673	10 716	57 336	10 503	55 559	10 327
	Menn	35 473	6 725	33 539	6 522	32 056	6 312
	Kvinner	25 200	3 991	23 797	3 981	23 503	4 015
Citoyens norvégiens issus de l'immigration	Norske statsborgere, Innvandrere	1 018	127	1 138	165	1 274	173
	Menn	544	66	600	94	677	96
	Kvinner	474	61	538	71	597	77
...							
Citoyens étrangers	Utenlandske statsborgere	800	92	930	91	1124	101
	Menn	398	40	465	41	540	55
	Kvinner	402	52	465	50	584	46
Hommes	Menn						
Europe de l'Ouest etc.	Vest-Europa etc.	296	30	332	38	421	50
Pays de l'Est de l'EEE	Østeuropeiske EØS-land	2	0	15	0	25	0
Afrique, Asie etc.	Afrika, Asia etc.	94	10	108	3	94	5
Non communiqué	Uoppgjitt	6		10			
Femmes	Kvinner						
Europe de l'Ouest etc.	Vest-Europa etc.	291	36	318	35	367	35
Pays de l'Est de l'EEE	Østeuropeiske EØS-land	11	3	39	5	90	7
Afrique, Asie etc.	Afrika, Asia etc.	100	13	102	9	127	4
Non communiqué	Uoppgjitt			6	1		

Kilde: Valgstatistikk, Statistisk sentralbyrå.

Le droit de vote des ressortissants étrangers résidant en Espagne

Carlos Arce Jiménez

Coordinateur du domaine des migrations à l'Association pour les droits humains d'Andalousie (APDHA)

Professeur au département de droit public et économique de l'université de Cordoue

Traduit par Hervé Andrés

1. Cadre juridico-constitutionnel du droit de vote des étrangers en Espagne

Les articles 13.2 et 23 de la Constitution espagnole (CE), comme norme générale, réservent le droit de vote aux ressortissants espagnols, l'article 13.2 établissant une exception : *qui, conformément aux critères de réciprocité, peut être établie par les traités ou la loi pour le droit de voter et de se présenter aux élections municipales.*

Ce principe a été révisé en 1992 pour l'adapter aux exigences de la citoyenneté européenne. Dans sa formulation initiale, l'article 13, paragraphe 2, CE ne prévoyait que la possibilité de reconnaître le suffrage actif (NDT : droit de vote) local des étrangers ; il a donc dû être modifié pour introduire le suffrage passif (NDT : droit d'être élu), auquel les citoyens européens ont également droit depuis le traité de Maastricht. Avant cette réforme, le Tribunal constitutionnel s'était prononcé par la déclaration 1/1992, dans laquelle il estimait que l'ouverture du suffrage municipal aux étrangers était constitutionnelle car elle n'affectait pas le principe de la souveraineté populaire (art. 1.2 CE)¹.

L'article 13.2 CE permet la reconnaissance du droit de vote local aux résidents étrangers par la voie des traités (voie conventionnelle) ou par la voie de la loi, toujours dans le respect du critère de réciprocité. Jusqu'à présent, le législateur a opté exclusivement pour l'option du traité bilatéral (à l'exception du traité de Maastricht, approuvé dans le cadre multilatéral de l'Union européenne). La voie conventionnelle présente de sérieuses limites si l'on adopte une perspective pro-droits dans ce domaine. D'une part, la reconnaissance des droits de vote actif et passif des résidents étrangers dans la sphère locale est dans une large mesure subordonnée aux intérêts de politique étrangère de l'État espagnol et, d'autre part, la mécanique juridique même du traité international rend difficile l'offre d'une solution homogène aux ressortissants de différents États.

Ce qui précède n'empêche pas que cette reconnaissance conventionnelle se reflète dans l'ordre juridique interne espagnol, dans le but d'établir les outils réglementaires et administratifs pour l'exercice du droit de vote des résidents étrangers en Espagne. Ainsi, les articles 176 et 177 de la loi organique sur le système électoral général (Ley Orgánica del Régimen Electoral General, LOREG) réglementent cette question lors des élections locales et les articles 210 et 210 bis LOREG lors des élections européennes². Outre les

dispositions de la LOREG, la configuration du recensement électoral des résidents étrangers (Censo Electoral de los Residentes Extranjeros, CERE) a un grand impact sur l'exercice pratique des droits politiques des résidents étrangers, du fait que, contrairement à ce qui se passe avec les ressortissants espagnols, l'incorporation dans ce recensement n'est pas automatique depuis le recensement municipal des habitants, mais à la demande de l'intéressé (dit « voto rogado »).

Sur la base du cadre constitutionnel décrit ci-dessus et du développement conventionnel de la reconnaissance du droit au suffrage local des résidents étrangers, nous pouvons proposer le tableau récapitulatif suivant sur le panorama de la jouissance des droits politiques de la démocratie représentative en Espagne.

Type de titulaire	Niveau de reconnaissance des droits politiques
Ressortissants espagnols	Suffrage actif et passif dans tous les types d'élections (locales, autonomes, nationales et européennes), à l'exception des restrictions d'âge, d'incapacité, d'incompatibilité, de résidence à l'étranger ou de condamnation pénale établies par la loi. Articles 13 et 23 CE et LOREG, en substance
Citoyens européens résidant en Espagne	Suffrage actif et passif aux élections locales et européennes, avec les restrictions établies par la réglementation européenne. Art. 39 et 40 CDFUE, art. 20 et 22 TFUE, directives 93/109/CE et 94/80/CE
Résidents étrangers non ressortissants de l'UE dont le pays a un traité de suffrage local avec l'Espagne	Suffrage actif aux élections locales, avec les restrictions établies par la réglementation électorale espagnole et les exigences prévues par les traités. Art. 13.2 CE, LOREG et traités espagnols sur le suffrage local avec la Bolivie, le Cap-Vert, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, l'Équateur, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou et Trinidad-et-Tobago.
Résidents étrangers non ressortissants de l'UE dont le pays n'a pas de traité avec l'Espagne concernant le suffrage local et les personnes étrangères en situation irrégulière.	N'ont aucun droit de vote reconnu à quelque niveau que ce soit

2. Le processus de signature des traités internationaux selon le critère de la réciprocité

Entre 2009 et 2011, l'État espagnol a signé 11 instruments internationaux bilatéraux avec la Bolivie, le Cap-Vert, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, l'Équateur, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou et Trinidad-et-Tobago (on doit ajouter le traité signé avec la Norvège en 1991) sur le critère de réciprocité pour reconnaître le droit de vote local aux ressortissants de ces pays, résidant en Espagne, avec la reconnaissance correspondante aux Espagnols vivant dans ces pays. Ce processus s'est déroulé dans un contexte où différentes propositions parlementaires³ formulées lors des années précédentes, le rapport précité du Conseil d'État du 24 février 2009 et de nouveaux textes réglementaires tels que le Statut de la citoyenneté espagnole à l'étranger (Loi 40/2006) ont appelé à progresser⁴ dans ce domaine.

Les conditions d'exercice du droit de vote municipal en Espagne sont communes à tous les nouveaux traités :

- le suffrage passif est exclu ;
- résidence légale en Espagne d'au moins 5 ans (3 ans pour les Norvégiens) ;
- inscription au registre de la municipalité où le droit de vote municipal doit être exercé.

« Voto rogado » (inscription au recensement électoral à la demande de l'intéressé). A cet égard, tous les traités indiquent que « le délai de dépôt est fixé pour chaque élection municipale ». Il semble s'en déduire que les résidents étrangers qui se voient accorder le droit de vote local doivent être inscrits sur les listes électorales à chacun des scrutins, sans qu'il soit entendu que leur volonté de participer est maintenue, sauf indication contraire.

Ces traités peuvent être évalués sous différents angles. D'une part, on peut souligner le caractère arbitraire du choix des pays avec lesquels ils ont été souscrits. Il serait peut-être plausible de citer des raisons historiques pour expliquer la prépondérance des pays d'Amérique latine parmi eux, mais il est difficile de trouver la raison qui justifie de donner la priorité à des États comme le Cap-Vert, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande ou Trinité-et-Tobago, si peu liés à l'Espagne et dont le poids démographique est si faible parmi la communauté des résidents étrangers.

Il existe un consensus consolidé qui adopte une interprétation souple de l'exigence de réciprocité, n'impliquant pas une identité totale entre les exigences pour l'exercice du droit en Espagne et dans le pays homologue. Ainsi, on peut mettre en évidence des situations de réciprocité « symétrique » (coïncidence de ces exigences) et des situations de réciprocité « asymétrique » (disparité dans les conditions d'exercice).

3. Évaluation de l'impact pratique des nouveaux traités dans l'avancée de la reconnaissance du droit de vote municipal des résidents étrangers

Les déficiences de la « voie bilatérale conventionnelle » pour la reconnaissance du suffrage municipal en Espagne pour les résidents étrangers ont des conséquences matérielles négatives :

- Il exclut d'importantes communautés de résidents étrangers en Espagne parce qu'il est impossible ou difficile de satisfaire à l'exigence de réciprocité avec leur pays d'origine, ou parce qu'il n'y a tout simplement aucune volonté politique de la part de l'État espagnol de signer des traités avec eux. En ce sens, il est significatif que 6 des 15 principales nationalités de résidents étrangers en Espagne n'ont pas le droit de vote local, car ils ne sont pas issus des États membres de l'UE ou ne sont pas concernés par des traités bilatéraux en vigueur⁵ ;
- l'exclusion du suffrage passif ou la durée minimale de résidence élevée établie dans les traités souscrits (5 ans) constituent également des limitations pertinentes en la matière ;
- dernier point, mais non des moindres en raison de son impact pratique, il y a la question du vote demandé. La procédure d'exercice du droit de vote local des résidents étrangers qui le font reconnaître implique l'envoi par le gouvernement espagnol de communications aux personnes de ce groupe dont il est prouvé qu'el-

les remplissent les conditions requises par les traités respectifs (nationalité, résidence légale, durée minimale de résidence...), en vue de leur inscription ultérieure au CERE. Le niveau de participation électorale réelle dans ce domaine peut être mesuré en comparant le nombre de communications envoyées et le nombre d'électeurs effectivement inscrits. Le tableau suivant présente les données relatives aux élections municipales de 2011 et 2015⁶.

Pays	Communications envoyées en 2011	Électeurs inscrits 2011	Nombre d'inscrits % 2011	Communications envoyées en 2015	Électeurs inscrits 2015	Enregistrés % 2015
Bolivie	27.502	4.209	15,3%	47.474	3.952	8,32%
Cap-Vert	0	22	-	1.493	112	7,5%
Chili	10.078	1.131	11,22%	11.499	999	8,68%
Colombie	95.192	11.195	11,76%	88.685	5.763	6,5%
Corée du Sud	-	-	-	1.158	125	10,79%
Équateur	168.639	22.213	13,17%	125.022	6.485	5,19%
Islande	152	24	15,79%	370	35	9,46%
Norvège	6.027	790	13,10%	8.792	854	9,71%
Nouvelle-Zélande	148	31	20,95%	194	28	14,43%
Paraguay	4.305	574	13,33%	15.172	1.300	8,57%
Pérou	38.244	5.365	14,03%	42.722	3.110	7,28%
Trinité-et-Tobago	-	-	-	16	2	12,5%
TOTAL	350.287	45.554	13%	342.597	22.765	6,64%

Tableau préparé par l'auteur (source : Institut national de statistiques)

Les pourcentages de participation effective sont remarquablement faibles, et loin de s'améliorer. Lors des élections de 2015, il y a eu une réduction drastique par rapport à celles de 2011. On peut soutenir que cette situation est due au faible sentiment d'appartenance à la communauté sociopolitique espagnole des résidents étrangers, mais à notre avis, le « voto rogado » (inscription sur démarche de l'intéressé) est un facteur décisif pour encourager l'abstention et représente une attaque contre le principe d'égalité matérielle par rapport aux ressortissants espagnols, qui manque de justification objective et affecte sérieusement le contenu effectif des droits de participation politique de ce groupe.

4. Propositions de mesures politico-juridiques visant à promouvoir l'universalisation du droit de vote au niveau local

En général, nous pouvons évaluer comme un échec la voie conventionnelle selon le critère de réciprocité appliquée jusqu'à présent comme une stratégie pour promouvoir la reconnaissance matérielle de l'exercice des droits politiques par les résidents étrangers en Espagne dans le domaine municipal.

A notre avis, il existe quelques réformes possibles dans le cadre constitutionnel actuel qui permettraient de progresser dans ce domaine, même s'il serait essentiel d'envisager une réforme de la Constitution de 1978 pour atteindre l'objectif souhaité dans toutes ses dimensions.

4.1. Réformes possibles dans le cadre constitutionnel actuel (en respectant l'exigence de réciprocité)

- Suppression de la « réciprocité extérieure asymétrique ». Ce serait la mesure la plus conservatrice, qui consisterait à établir le principe des « conditions d'exercice les plus favorables » lorsque les traités internationaux sont conclus sur une base de réciprocité. Par conséquent, si dans l'État avec lequel le traité est signé, le suffrage municipal est reconnu pour les Espagnols, il serait obliga-

toire que ses ressortissants soient également reconnus en Espagne, ou la durée minimale de résidence requise moins longue devrait être imposée, par exemple.

- Suppression de la « réciprocité interne asymétrique ». Suivant le principe de la prévalence des « conditions d'exercice les plus favorables » et avec l'interprétation souple et consolidée de la réciprocité, tous les résidents étrangers ayant le droit de vote local reconnu doivent avoir les mêmes conditions pour son exercice, étant applicables les plus avantageuses prévues par les instruments internationaux formalisés. Ainsi, les conditions requises des résidents étrangers concernés pour l'exercice du droit de vote local pourraient être modifiées « pour le mieux » lorsqu'un traité moins restrictif entrera en vigueur.

- Privilégier la voie légale par rapport à la voie conventionnelle afin de reconnaître le droit au suffrage municipal. Elle consisterait à utiliser la possibilité prévue à l'article 13.2 CE de reconnaître le droit au suffrage municipal selon le critère de la réciprocité par la loi et non par des traités internationaux. Par une modification de la LOREG, une reconnaissance générale du droit de vote municipal serait établie, avec des conditions de résidence peu exigeantes pour tous les étrangers résidant en Espagne dont le pays d'origine fait de même avec les ressortissants espagnols, même avec des conditions d'exercice différentes⁷. Il appartiendrait au gouvernement espagnol de confirmer que les mêmes droits sont accordés aux ressortissants espagnols dans le pays d'origine de l'étranger concerné. Pour cette vérification, le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, en collaboration avec le Bureau du recensement électoral, devrait établir et mettre à jour une liste des pays avec lesquels les conditions de réciprocité sont remplies pour les ressortissants résidant en Espagne. Il convient également d'ouvrir la possibilité à tout résident étranger résidant en Espagne dont le pays d'origine ne figure pas sur la liste, et qui considère que la liste donne aux Espagnols le droit de vote local, d'inviter instamment le gouvernement espagnol à inclure l'État en question dans cette liste de pays. Cette reconnaissance juridique devrait épuiser les possibilités du système juridique actuel : reconnaissance du droit de vote et du droit d'éligibilité, sans exigence d'une durée minimale de résidence, il suffit d'être en possession du permis de séjour correspondant, ce qui est déjà le cas pour les personnes qui possèdent la citoyenneté européenne.

4.2. Des réformes qui dépassent le cadre constitutionnel actuel

- Suppression de l'exigence de réciprocité pour la reconnaissance du droit de vote local des résidents étrangers. Cela impliquerait la modification de l'article 13, paragraphe 2, CE, en supprimant l'expression « sur la base de critères de réciprocité ». Dans la mesure où la réciprocité ne serait pas exigée, la voie conventionnelle pour reconnaître le droit de vote manquerait, dans un certain sens, de virtualité pratique, puisque l'État espagnol pourrait unilatéralement entreprendre la reconnaissance de ce droit dans son droit interne. Cependant, sans nier la cohérence de l'argument ci-dessus, la signature de traités internationaux qui, dans la sphère supranationale, prônent l'universalisation de la participation politique implique une réaffirmation de la volonté politique de progresser vers la consolidation d'une véritable citoyenneté inclusive⁸. Ces engagements internationaux empêcheraient également des « régressions » normatives dans ce domaine qui seraient possibles par la décision individuelle exclusive de l'État espagnol sur son droit interne en l'absence de tels instruments. Compte tenu de ce qui précède, nous considérons qu'il convient de maintenir la « voie conventionnelle » dans un nouveau libellé hypothétique de l'article 13.2 CE. Il convient de souligner que pour cette réforme, il faudrait recourir à

la procédure ordinaire (art. 167 CE), évitant la complexité dissuasive de l'art. 168 CE, qui paralyse d'autres réformes constitutionnelles pour lesquelles il existe pourtant un large consensus politique proche de l'unanimité.

- La résidence légale comme seule condition pour l'exercice intégral des droits électoraux des étrangers au niveau municipal. Une fois le critère de réciprocité aboli, les réformes pertinentes devraient être entreprises dans le système infraconstitutionnel afin de l'adapter au nouveau cadre de jouissance et d'exercice du droit de vote des étrangers au niveau municipal. Le système dont jouissent actuellement les citoyens européens devrait être étendu à tous les résidents étrangers en Espagne, c'est-à-dire la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité et de la résidence légale comme seule condition. A notre avis, aucun élément juridico-politique ne justifie l'imposition d'une durée minimale de résidence aux ressortissants de pays tiers et non aux citoyens européens, compte tenu des arguments avancés ci-dessus en faveur de l'abolition de la « réciprocité asymétrique interne ». C'est ainsi qu'il suffirait globalement de réviser les articles 6, 176 et 177 de la LOREG.
- Nous ne partageons pas l'affirmation de certains auteurs selon lesquels le *cadre constitutionnel actuel ne permet pas une interprétation expansive du concept de citoyenneté permettant de dépasser le lien entre la nationalité et la plénitude de la jouissance et l'exercice des droits fondamentaux*. Nous avons déjà affirmé en d'autres occasions qu'il est possible de renouveler de manière inclusive des concepts tels que la citoyenneté et le peuple, en offrant une réponse adéquate en termes de jouissance et d'exercice des droits fondamentaux aux nouvelles sociétés diverses et transnationales issues des flux migratoires liés à la mondialisation. Dans cette optique, nous considérons qu'il est possible d'étendre les droits de participation politique représentative des résidents étrangers aux niveaux des communautés autonomes et de l'État⁹.

1. Position approuvée par le Conseil d'État dans son rapport du 24 février 2009 sur les propositions visant à modifier le système électoral général.

2. Dans le cas des citoyens européens, les articles 39 et 40 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE), les articles 20 et 22 du traité fondamental de l'Union européenne (TFUE) et les directives 93/109/CE et 94/80/CE doivent également être pris en compte.

3. Proposition non législative présentée par IU le 26/11/2002 (Journal officiel des Cortès générales n° 448 du 29/11/2002), proposition non législative présentée par IU-ICV le 20/05/2004 (BOCG n° 24 du 24/05/2004), proposition non législative présentée par IU-ICV le 21/02/2006 (BOCG n° 345 du 02/03/2006), proposition non législative présentée par le PSOE et IU-ICV le 10/07/2006 (BOCG n°428 du 11/09/2006) et proposition non législative présentée par ERC et IU-ICV le 03/07/2008 (BOCG n° 54 du 18/07/2008), proposition de loi organique 122/000169 pour la reconnaissance du droit de vote actif et passif des étrangers en Espagne, présenté par le groupe parlementaire de Izquierda Verde / Izquierda Unida / Iniciativa per Catalunya Verds (BOCG n° 207 du 07/10/2005) et proposition de la loi organique 122/0000048 pour la reconnaissance du droit de vote actif et passif des citoyens étrangers en Espagne. Présenté par le groupe parlementaire de Esquerra Republicana / Izquierda Unida / Iniciativa per Catalunya Verds (BOCG n° 62 du 22/04/2008).

4. L'article 4.2 de la loi 40/2006 dispose que « L'État encourage les traités internationaux appropriés pour que les résidents espagnols à l'étranger puissent être reconnus comme ayant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans leur lieu de résidence, selon les critères de réciprocité établis dans lesdits traités ou dans la loi... »

5. Les Marocains (1^{ère} communauté étrangère), les Chinois (5^e), les Ukrainiens (12^e), les Vénézuéliens (13^e), les Argentins (14^e) et les Russes (15^e) n'ont pas le droit de vote local en Espagne.

6. Il convient de noter qu'il n'est pas obligatoire d'envoyer des communications à tous les citoyens européens à chacune des élections, de sorte qu'il n'est pas possible de disposer de données complètes à leur sujet. Pour cette raison, nous nous référons exclusivement aux données de participation des électeurs de pays non membres de l'UE ayant conclu un accord électoral local avec l'Espagne.

7. Nous réaffirmons notre conviction que la flexibilité du critère de réciprocité peut conduire à la reconnaissance du suffrage passif pour les résidents étrangers même si les Espagnols n'ont que le suffrage actif dans leur pays d'origine.

8. La Convention européenne sur la participation des étrangers à la vie publique locale (Conseil de l'Europe, 1992) en est un exemple.

9. Le droit comparé ne manque pas d'exemples de reconnaissance des droits de participation politique des étrangers au niveau des États : Chili, Équateur, Irlande, Nouvelle-Zélande ou Royaume-Uni.



Ce qu'ont fait la mairie de Grenoble et le COFRACIR pour le droit de vote des étrangers

Bernard Macret
Adjoint au maire de Grenoble

Avec le contexte politique depuis 2014, il faut constater que la revendication sur le droit de vote est moins à l'ordre du jour qu'auparavant.

Beaucoup d'associations se sont mobilisées sur l'accueil des réfugiés, des migrants, ce qui est une réalité très forte à Grenoble.

Nicolas Sarkozy avait décidé que la préfecture de Grenoble desservirait quatre départements : Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ain. Beaucoup de migrants viennent sur Grenoble et restent dans la ville.

Leur présence est très importante depuis la fermeture du passage de la Roya et le nouveau passage de jeunes africains par le col des Echelles et Briançon au péril de leur vie.

Nous avons été très mobilisés sur cette question, le maire Eric Piolle, le sénateur Guillaume Gonthard et moi-même avons soutenu fortement les migrants venant de Briançon. Ce qui explique en partie la mobilisation des associations, des communautés sur cet accueil.

De plus, étant une municipalité rouge et verte, des tensions sont apparues au sein du conseil consultatif des résidents étrangers de Grenoble (CCREG) par rapport à la municipalité. Ces tensions se sont régulées et sont moins fortes aujourd'hui sur ce que la mairie de Grenoble a fait pour le droit de vote.

Elle a tout fait pour relancer le conseil consultatif des résidents étrangers, qui redémarre après de longues années d'inactivité.

Le CCREG est toujours sur l'obtention du droit de vote et c'est toujours l'une de ses revendications essentielles.

Le conseil a participé à de nombreuses manifestations de la Ville comme la fête des Tuiles (100 000 personnes), le forum des associations.

Ce conseil a été saisi par le maire sur les discriminations et sur l'hébergement d'urgence par la mairie et le conseil municipal.

Il faut le reconnaître, sa mobilisation s'est beaucoup portée sur l'accueil des migrants. C'était une ancienne revendication du conseil des résidents étrangers de mettre en place des petits centres d'hébergement dans l'agglomération.

Il a été mis en place des permanences juridiques et de la sensibilisation dans la rue sur la participation des étrangers.

L'idée d'interpeller les candidats aux élections européennes, à toutes les élections, est toujours d'actualité.

La ville de Grenoble est favorable au droit de vote des résidents étrangers, cela fait partie des 120 propositions de campagne.

Les résidents étrangers sont intégrés dans tous les processus de démocratie participative, les conseils de citoyens indépendants, le COFRACIR (Conseil français de la citoyenneté de résidence), dont on a pris la présidence en 2015. Dans un premier temps, le COFRACIR a mis deux ans pour remettre en ordre ses statuts, ses finances. Une fois tout cela réglé deux des dix villes les plus porteuses se sont retirées du processus. Le COFRACIR n'avait plus de chargé de mission à la mairie de Grenoble.

Nous avons fait un guide des résidents étrangers avec le concours du COFRACIR, d'associations et de la ville de Grenoble. Ce guide sur les citoyennes et citoyens étrangers, *Vous avez des droits*, fait référence en France et a été repris par de nombreuses villes et associations. Il sera réactualisé en fonction de la dernière loi sur l'asile et l'immigration dont la mairie de Grenoble a dénoncé les effets dans un vœu au conseil municipal. Le COFRACIR s'est aussi positionné pour dénoncer cette loi asile et immigration.

Le centre communal d'action sociale va mettre en place une caravane des droits avec des juristes, des avocats. Le conseil des résidents étrangers est associé à ce dispositif ainsi que le COFRACIR. Actuellement, le COFRACIR est en grande difficulté pour continuer son travail du fait du retrait de nombreuses villes. Ces villes se sont recentrées sur l'accueil des migrants, des réfugiés politiques. Il est mené une réflexion sur quelle nouvelle forme est à donner au COFRACIR.

Ce que fait la ville sur les réfugiés et les migrants en collaboration avec le CCREG et le COFRACIR

A propos de l'hébergement, la ville met à la disposition des familles des logements d'instituteurs désaffectés.

Le terrain du Rondeau composé de nombreux chalets accueille beaucoup de familles Roms et migrants.

Ces familles sont suivies par une équipe de travailleurs sociaux sur place.

Une plateforme solidaire a été mise en place entre la mairie et les associations, cela a débouché sur 400 hébergements dans des familles de l'agglomération.

Nous participons à l'Association des villes accueillantes, composée de huit grandes villes pour l'instant, souvent des villes où existaient des conseils de résidents étrangers. L'objectif est d'avoir une coordination nationale de ces villes et de s'ouvrir à d'autres y compris vers l'Europe ; de mutualiser les bonnes pratiques, de créer un rapport de forces ou un dialogue avec l'État dont c'est la responsabilité ; de lutter contre les atteintes aux droits fondamentaux.

La ville participe également à de nombreuses actions auprès des réfugiés avec des séances de parrainage d'élus, d'associations.

Elle a mis en place la quinzaine contre le racisme et les discriminations. Le COFRACIR, le CCREG ont participé aux deux réunions des états généraux des migrations.



État des lieux du droit de vote des étrangers en France et en Europe

Échanges avec la salle

Pierre Gineste

Ça fait quarante ans qu'on se bagarre dans le désert, et qu'on n'a pas de résultats. Alors on va me dire qu'on a des succès d'estime, puisque l'Assemblée nationale a voté une loi, que le Sénat a voté une loi, malheureusement ça n'a aucun effet puisqu'il faudrait que ce soit voté par le Congrès, c'est-à-dire l'ensemble du Parlement. Donc en 40 ans, on n'a eu aucune victoire. Soit dit en passant, je conseille à notre amie norvégienne d'émigrer en Espagne, car en Espagne, elle aura le droit de vote, pas de problème ! Et ça date des années 80-90 pour les Norvégiens.

Vous avez dit qu'il y avait de moins en moins de participation aux élections de la part des étrangers non communautaires, mais il me semble que c'est vrai même dans les pays où il y a le droit de vote pour tous les étrangers.

Deuxièmement, il me semble aussi que les accords de réciprocité donnent le droit de vote à la majorité des étrangers, même s'ils ne l'utilisent pas. La majorité des étrangers non communautaires ont le droit de vote en Espagne, grâce à ces accords.

Le Maroc en 2011 a changé sa constitution, pour pouvoir donner le droit de vote par réciprocité. Et il me semble que c'est après des discussions avec l'Espagne que c'est arrivé, alors ou en est-on ?

Nathalie Demolling

Une question pour les pays où il y a le droit de vote, je pense à la Belgique, la Norvège. Je voudrais faire remarquer que le droit de vote des étrangers avait été mis plusieurs fois sur le tapis en France par les gouvernements socialistes. Moi j'ai quand même une idée du pourquoi on ne le fait pas ! Je pense que c'est se mettre une balle dans le pied, car beaucoup d'étrangers votent à droite ou voteraient à droite....

Dans les pays où il y a le droit de vote pour les étrangers, est-ce que ça influence politiquement ?

Carlos Arce

Il a été question de conclure un traité entre l'Espagne et le Maroc. Cela n'a pas été fait car on a beaucoup parlé de réciprocité. En

faisant valoir que la réciprocité ne voulait pas seulement dire que chacun des Etats reconnaît les mêmes droits aux ressortissants de l'autre. Mais qu'il faudrait aussi que la réciprocité s'applique à des pays qui sont des Etats de droits équivalents et que le Maroc ne peut pas être comparé à l'Espagne, car ça n'est pas une démocratie comme l'Espagne. Donc l'Espagne n'a pas conclu de traité avec le Maroc, il n'y a pas eu de volonté politique pour le faire. Juste un commentaire sur la deuxième question, les femmes ont eu le droit de vote en Espagne en 1931, et après les premières élections où les femmes ont eu le droit de vote et d'être candidates, il y a eu seulement deux députées femmes dans l'Assemblée nationale, Clara Campoamor et Victoria Kent. Clara Campoamor était une personne qui défendait le droit de vote pour les femmes. Victoria Kent, élue en tant que socialiste, s'est toujours opposée à ce que les femmes aient le droit de vote parce qu'elle disait que les femmes voteraient en fonction de ce que le curé ou leur mari leur diraient.

Mechthild Haugland

En Norvège, les étrangers votent plutôt à gauche, pour le parti travailliste.

Henri Goldman

Sur le même point, que vaut l'argument, et, deuxièmement, est-ce que c'est vrai ? La gauche s'est beaucoup battue en Belgique contre le droit de vote des femmes, pour les mêmes raisons, parce qu'elles allaient voter comme leur curé. Après il fallait quand même que ça bascule, parce qu'il s'agit de sauver l'honneur de quelqu'un qui se prétend de gauche, et qui se battait contre l'égalité, donc elle a basculé. Et pendant un certain temps ça s'est confirmé. C'est vrai que l'accession à la citoyenneté, c'est une forme d'accession à l'économie, et à la possibilité d'échapper à ce conditionnement. Ça c'est sur l'argument.

Maintenant tout ce que l'on voit en Belgique infirme complètement ça, les étrangers votent en général comme leur classe sociale, et ça se ressent très clairement dans les communes. Dans les communes populaires on a des étrangers qui relèvent de la classe ouvrière, ils votent à gauche. J'habite dans d'une commune riche de Bruxelles, notre principal groupe d'étrangers ce sont des Français, c'est dans ce quartier-là que Bernard Arnaud a voulu s'expatrier quand il a voulu échapper au fisc Français, évidemment ces gens-là votent comme leur classe sociale, donc ils votent libéral droite, et je pense que c'est normal. C'est avec ce genre d'argument que l'on peut démonter les fantasmes, chez nous aussi à Bruxelles les étrangers de classe populaire sont de religion musulmane, et bien ça n'empêche pas qu'ils votent comme leur classe sociale pour les partis de gauche.



La citoyenneté européenne et les conséquences d'un éventuel Brexit

Regard d'un Britannique conseiller municipal en France

Tim Richardson

Conseiller municipal d'Eymet (Dordogne)

Si vous le permettez, avant de vous parler du droit de vote, je souhaite, premièrement, dire quelques mots sur deux questions que j'ai dû me poser avant de préparer cette intervention, deuxièmement, vous décrire rapidement ma situation personnelle ici en France, puis vous parler de l'intégration en général des Britanniques dans notre coin rural de la Dordogne.

La première question que je me suis posée c'était : « **Pourquoi est-ce que je me retrouve ici, parmi vous aujourd'hui ?** »

La raison est assez simple. Notre petite ville d'Eymet en Périgord est assez souvent visitée et citée par les médias du monde entier. Des médias qui, de longue date, mais surtout depuis que le référendum pour le Brexit a été débattu et voté, ont choisi de prendre notre ville comme un exemple d'une certaine mixité européenne. La deuxième question c'était : « **Est-ce que ma présence pour vous parler sur ce sujet est légitime ?** » Et là ce n'est peut-être pas aussi simple.

Je ne pense pas pouvoir parler au nom de mes collègues du conseil municipal d'Eymet, petite ville dynamique d'environ 2 500 habitants. Si je me retrouve au conseil depuis les élections de 2014, c'est suite à l'invitation du maire sortant qui a voulu continuer à gérer la ville avec une liste apolitique. Une invitation faite sur la base de mon implication dans la vie associative locale, notamment au sein du bureau de notre Office de tourisme et à la présidence de notre comice agricole, plus que sur le « besoin » d'avoir un représentant britannique au conseil.

Je ne pense pas pouvoir parler non plus au nom des autres résidents britanniques d'Eymet. A vrai dire, même si on peut estimer un nombre assez élevé, environ 250 Britanniques, qui résident dans notre ville, soit environ 10 % de la population, j'en connais très peu personnellement. Et malheureusement assez peu ont voté aux dernières élections municipales. D'ailleurs, si je peux trouver un point « positif » de l'après-Brexit c'est le fait d'avoir enfin compris que, avec ma casquette de conseiller municipal, je dois aussi faire davantage pour aider à faciliter les liens entre les deux populations.

Également je ne suis pas légitime pour en parler au nom des nombreux conseillers municipaux britanniques ailleurs en France – je n'en connais pas d'autres et j'ignore s'il y a une association ou un collectif qui les regroupe.

Si je suis légitime pour me retrouver parmi vous aujourd'hui c'est peut-être simplement grâce à la chance que j'ai d'être né dans une famille « internationale », et ce pendant une période de notre histoire qui permet et encourage des libres échanges. Grâce à mes parents voyageurs j'ai pu commencer ma vie en Italie, sur les rives du lac de Côme, et grâce à leur ouverture d'esprit notre famille a pu aussi s'ouvrir sur d'autres nationalités. J'ai la chance d'avoir des beaux-frères américain et iranien, des neveux à Berlin et en Chine, une épouse française qui a aussi des origines vietnamiennes, des enfants français, et une belle petite-fille d'un mois qui a également quelques racines roumaines.

Mon installation en France au mois de mai 1991, à l'âge de 25

ans, s'est faite un peu par hasard, débutant par un stage de quatre semaines dans une ferme du Périgord, qui m'a heureusement ouvert les portes sur le monde viticole que je cherchais à rejoindre.

Si j'ai pu m'intégrer assez facilement dans la vie locale, et si mon stage ne s'est pas arrêté après quatre semaines, c'est en partie grâce à l'exemple de mes parents et à l'éducation qu'ils m'ont donnée. L'immigration et l'intégration sont toujours facilitées par des exemples de nos prédécesseurs, la peur de l'intégration est souvent nourrie par l'inconnu.

Je pense surtout que c'est un exemple d'une intégration « confortable ». Je ne prenais pas de grands risques en venant tenter ma chance dans cette région de France, une région qui est habituée à recevoir des expatriés, et je ne représentais pas non plus un grand risque pour mes hôtes.

Le Pays d'Eymet a une histoire riche en tant que terre d'accueil avec des migrations de peuples divers, qui cherchaient refuge ou l'espoir d'une vie meilleure suite à des guerres ou des famines, par exemple celles des Bretons, Alsaciens, Italiens, Espagnols. Entre 2011 et 2015 un grand travail associatif a été fait localement sous le nom de « Mémoires de Pays ». Par le biais de nombreux témoignages récoltés auprès de ceux qui ont vécu ces migrations s'ouvraient en effet de riches perspectives par rapport à l'histoire, au tissu local, à l'agriculture, à la culture populaire... des témoignages qui ont fait l'objet de publications.

En 2016 les organisateurs de « Mémoires de Pays » se sont penchés sur l'arrivée des Britanniques en Pays d'Eymet, un thème très actuel mais qui n'a pas toujours été facile à cerner. Comment expliquer cette arrivée dans ce coin du Périgord, et peut-on véritablement comparer cette migration « confortable » avec l'immigration d'autres peuples, arrivés de plus loin et pour d'autres raisons ? A la veille du 11 novembre nous ne pouvons pas ignorer notre riche histoire commune, faite de guerre, d'amitié et d'entraide. Cette histoire commune, notre alliance pendant les deux guerres mondiales, et notre participation à la construction d'une Europe unie, ont certainement beaucoup contribué à l'acceptation de la présence d'expatriés Britanniques en France aujourd'hui, mais ça n'explique pas vraiment la présence d'une concentration aussi importante d'expatriés dans notre région. On cite souvent le soleil, la qualité de vie et la gastronomie, mais est-ce que ce sont de vrais facteurs de migration ?

D'après les chiffres de l'INSEE en 2014, environ un quart des 150 000 Britanniques vivant en France habitent en Nouvelle Aquitaine. Ils vivent de préférence dans des zones rurales, où ils constituent souvent plus de 15 % de la population dans des communes marquées par des problématiques de désertification.

Environ 50 % sont retraités, les actifs étant majoritairement entrepreneurs, soit dans le tourisme, soit dans les services et l'artisanat. Ils sont généralement propriétaires, avec des moyens pour restaurer leurs maisons, pour consommer dans les commerces locaux, et pour faire venir famille et amis en vacances, profitant des lignes aériennes *low-cost* qui ont été créées entre Bergerac et le Royaume-Uni. Ils sont également assez actifs dans la vie associative et participent souvent aux actions caritatives. La présence des Britanniques est donc largement positive pour l'économie locale, et en général tout le monde y trouve son compte. Cependant on peut considérer qu'il y a quelques points négatifs résultant de

cette présence, et le débat autour du Brexit et notre appartenance à l'Europe les met en lumière. Ce sont des points « mineurs » vu le contexte favorable de notre intégration, mais qui servent peut-être à démontrer qu'on doit toujours faire attention en usant de nos droits.

Premier exemple, la langue. Il est vrai qu'il n'est jamais facile d'apprendre une deuxième langue tard dans la vie, mais il suffit d'un petit effort dans la communication de tous les jours pour qu'un nouvel arrivant se fasse accepter par son voisinage, et nous devons bien sûr assister et encourager ces efforts afin de faciliter l'intégration. Par contre, avec une communauté britannique assez nombreuse, et avec des services et événements souvent adaptés à la culture britannique, il est assez facile de vivre en faisant abstraction de la langue française. Ainsi il est de plus en plus commun de voir des informations commerciales et des communications culturelles uniquement en anglais.

L'importation directe de produits depuis notre pays d'origine, surtout des produits frais, en est un deuxième exemple. Collectivement nous commençons enfin à comprendre que, dans une économie de plus en plus mondialisée, nous devons privilégier au maximum la consommation de produits locaux. Non seulement pour soutenir l'agriculture et l'économie de nos lieux de résidence, mais aussi pour réduire l'impact écologique de notre consommation.

Après avoir parlé avec plusieurs de mes voisins britanniques afin de préparer ma venue ici, je pense pouvoir dire que, pour une certaine catégorie d'expatriés, leur réflexion sur l'après-Brexit ne concerne pas uniquement leur inquiétude pour leur situation personnelle, elle leur fait aussi parfois envisager la nécessité de redoubler d'efforts d'intégration, à la fois par la langue mais également par l'immersion dans la culture locale. Ils deviennent davantage attachés à leur commune et la région, presque « chauvins », allant jusqu'à éviter certains lieux et manifestations afin de se sentir « vivre en France ».

Quant au droit de vote et à son utilisation, le débat autour du Brexit semble renforcer la perception de l'importance de ce droit, droit que nous risquons maintenant de perdre.

Malheureusement il n'y a qu'une minorité d'expatriés qui a utilisé ce droit de vote jusqu'à aujourd'hui. En consultant les registres pour notre ville j'ai relevé que seulement quarante-trois Britanniques sont actuellement inscrits pour voter aux élections municipales, soit environ 17 % de la population estimée, ce chiffre tombant à 13 % en ce qui concerne les élections européennes. Il semblerait qu'un plus grand nombre reste inscrit sur les listes électorales au Royaume-Uni, en fonction de leur patrimoine et du temps passé en dehors du pays.

Par contre quasiment 100 % des personnes que j'ai interrogées m'ont parlé de leur volonté de s'inscrire en France pour les prochaines élections, si jamais la situation après le Brexit le permet. En conclusion je me demande si, pour une partie de notre génération, l'idéal européen dans lequel nous vivons, avec tout les droits qu'il nous accorde, ne nous offrirait pas presque trop de facilités sans que nous ne nous en rendions compte. Tout ce qui tourne autour du Brexit aura au moins l'effet, je l'espère, de clarifier notre attachement (ou pas) à cette union.

Pour que cet attachement soit plus tangible, deux choses me semblent importantes.

Premièrement j'aimerais qu'à l'intérieur de l'Europe nous donnions davantage d'importance à la diversité des régions, et pas forcément celles définies par les pays. Après avoir vécu une bonne partie de ma vie en Aquitaine et plus particulièrement en Périgord, et ayant vu que pour la majorité des expatriés il est plus facile de s'identifier à une échelle locale, je pense que pour mieux intégrer les peuples en mouvement, rien ne vaut

une identité régionale forte. Une identité qui semble plus facile à adopter tout en gardant quelques traits de sa nationalité, quelles que soient ses origines.

Deuxièmement j'aimerais voir adopter une certaine obligation d'inscription et de vote, à la fois pour les élections locales et les élections européennes. Un droit qui suivrait le citoyen lors de ses migrations, sous certaines conditions de durée de séjour, avec en contrepartie un devoir de s'intéresser à la vie de sa ville d'accueil.



La citoyenneté européenne et les conséquences d'un éventuel Brexit

Danièle Lochak
Professeure émérite de droit

La question est, si les Anglais veulent garder leur droit de vote après le Brexit : faudra-t-il changer la Constitution ou garderont-ils le droit de vote ?

La réponse à la question est simple, c'est non.

J'en profite pour faire un petit cours de droit constitutionnel, de droit politico-constitutionnel.

Avant Maastricht, il y avait la Constitution, et la Constitution dit : « Sont électeurs les Français des deux sexes qui n'ont pas été privés de leurs droits civiques. » La Constitution dans son article 3 réserve la qualité d'électeur aux nationaux français. Donc on peut dire que la question est réglée, si on veut accorder le droit de vote aux étrangers, il faut forcément changer la Constitution juridique. Je rappelle que c'est une question qui s'est posée avant même que le traité de Maastricht oblige à y réfléchir, elle s'était déjà posée parce que tous ceux qui plaidaient pour le droit de vote se la posaient.

On a l'impression que la question est réglée, mais pas forcément parce que l'article 3, figure dans un titre qui s'appelle « De la souveraineté ». Or, les constitutionnalistes sont d'accord pour dire que la souveraineté n'est pas en cause au niveau local. Il y a longtemps, quand la Ligue des droits de l'homme nous avait demandé, à Jean-Michel Belloregy, Henri Leclercq et moi, de préparer une proposition de loi, on s'était quand même souvenus, que les électeurs, les élus municipaux participent à la désignation des sénateurs, ça ne nous avait pas échappé.

Donc on s'était dit « d'accord », il ne faut pas qu'ils puissent siéger dans ce que l'on appelle « les grands électeurs », c'est-à-dire ceux qui vont participer à l'élection du Sénat. On avait trouvé le biais, on avait dit : s'il y a des élus étrangers dans le conseil municipal, et bien, on va utiliser ce qui existe déjà, puisque vous savez sans doute que pour les élections sénatoriales, quand vous avez une

grande commune, elle a le droit non seulement à ses élus municipaux mais aussi à désigner des électeurs en plus. Donc on s'est dit, s'il y a des élus étrangers dans les conseils municipaux, qu'à cela ne tienne, on les mettra de côté et on les remplacera selon ce système qui existe déjà. C'était une façon de voir.

Alors évidemment, il y a une façon plus puriste de voir les choses. Et c'est celle qu'a utilisée le Conseil constitutionnel : le Sénat est élu au suffrage universel au second degré, et lorsque vous mettez dans l'urne votre bulletin pour élire vos conseillers municipaux, vous n'en avez peut-être pas conscience, mais vous êtes en train de voter pour les sénateurs, donc vous participez à l'expression de la souveraineté nationale.

Ma conviction est que si l'on avait instauré le droit de vote en 1981, comme ça figurait dans les 110 propositions du candidat Mitterrand, le Conseil Constitutionnel aurait laissé passer la loi, parce qu'on était dans le fameux état de grâce, et que le Conseil Constitutionnel suit un peu l'air du temps. Ça ne s'est pas produit. Quand la question s'est reposée, c'est avec Maastricht. Il laisse instituer une citoyenneté de l'Union, qui exige le droit de vote aux élections locales.

Donc le traité de Maastricht ouvre une brèche, et je dirais que tous les acteurs ont conjugué leurs efforts pour que subsiste l'exclusion des ressortissants des Etats tiers.

Le premier acte s'est joué devant le Conseil Constitutionnel, et celui-là a retenu une interprétation stricte de la Constitution. Il devait dire si la ratification de traité de Maastricht supposait une réforme de la Constitution. Il dit « oui », suivant le raisonnement que je viens de faire, celui qui dit qu'en votant pour les représentants, pour les élus municipaux, on vote en même temps pour le Sénat. Ce qui est intéressant quand même, c'est que le Conseil Constitutionnel s'est fondé sur le mode d'élection des sénateurs. Donc je dirais que l'obstacle ne vient pas du droit de vote donné aux étrangers aux élections locales, mais du mode d'élection du Sénat. Alors vous me direz que pour qu'on modifie le mode d'élection du Sénat, de l'eau aura encore plus coulé sous les ponts que pour accorder le droit de vote... enfin, on peut faire les paris.

Mais ce qui est intéressant, c'est qu'ici, le Conseil constitutionnel a adopté un raisonnement différent de celui des cours constitutionnelles allemande et autrichienne. Le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe, lorsqu'un Land a accordé le droit de vote aux étrangers, a dit : « Non, pas possible, parce que le droit de vote même au niveau de la commune ou du quartier, c'est toujours le peuple allemand qui s'exprime aux élections, et ce peuple ne peut être composé que de nationaux allemands et vous avez donc une seule citoyenneté. »

Le Conseil constitutionnel français n'a pas dit ça, et les opposants au droit de vote ne s'y sont pas trompés, donc il y avait là une brèche potentielle ouverte.

Le deuxième acte s'est joué au moment de la révision constitutionnelle. Dès lors que cette révision était inévitable, on aurait pu opter pour une rédaction de l'article 3 qui aurait précisé que la condition de nationalité s'impose pour les seules élections nationales. Puis on aurait modifié le code électoral en donnant le droit de vote, disons, aux citoyens de l'Union. Alors évidemment, ça n'impliquait pas que l'on donne le droit de vote à tout le monde. Mais, le jour où on aurait décidé de le donner à tout le monde, au moins, l'obstacle constitutionnel aurait été levé. Vous le savez, ça n'est pas cette option qui a été choisie puisqu'on a laissé l'article 3 en l'état. Et on a ajouté tout à la fin un article 88-3 « sous réserve de réciprocité », en réalité la réciprocité est automatique puisque tous les Etats membres doivent donner le droit de vote aux Français et réciproquement. Donc « sous réserve de réciprocité », mais c'était pour montrer que c'était dans un contexte bien précis. Et,

selon les modalités prévues par le traité de Maastricht, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer des fonctions de maire ou d'adjoint, ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs.

Effectivement, ils ne peuvent pas eux-mêmes être dans le fameux « grand collège », mais ils ne peuvent même pas désigner les grands électeurs supplémentaires quand il doit y en avoir. Donc vraiment le minimum. Vous pouvez à la rigueur, si vous êtes électeur, siéger dans un conseil municipal, mais c'est tout. Vous ne pouvez pas être élu maire, les départements on n'en parle pas, les régions non plus. Et on a même poussé la chose plus loin, par la suite, pour les référendums locaux, qui pourtant n'ont aucune valeur contraignante. Au moment où Jospin était Premier ministre, quand on a créé le référendum communal comme une arme de démocratie locale, le premier projet ciblait « les habitants » et le deuxième projet adopté « ceux qui sont sur les listes électorales ». Donc même les étrangers non communautaires ne peuvent pas y participer.

Je ne sais pas si ça vaut la peine de parler des projets de réforme constitutionnelle, de celui qui a été voté dans un premier temps en 2000 par l'Assemblée nationale et dans un deuxième temps en 2011 par le Sénat. Ils disaient que cet article 3 ne concernait que les élections nationales.

Vous le savez, voyant ça, beaucoup de maires ont décidé de créer des conseillers municipaux associés, avec un système qui pouvait varier, mais là, il s'agissait de les faire élire. Ils étaient véritablement élus, pas comme dans d'autres systèmes. Et ils pouvaient participer aux conseils municipaux. Bien entendu, ils n'étaient pas censés voter, mais ils participaient, ils étaient là, ils pouvaient s'exprimer, et au moment du vote ils ne votaient pas. Et bien, même ça a été censuré par le Conseil d'Etat. Donc vous voyez que ça a été quand même extrêmement loin. On estimait qu'un conseil municipal ne pouvait pas modifier les conditions de fonctionnement de l'assemblée municipale telles qu'elles sont fixées par la loi. Et pourtant on avait pris toutes les précautions, on suspendait les séances.

Enfin je n'avais pas besoin de tout ça, pour dire que je ne vois pas très bien comment les Britanniques pourraient conserver les droits de vote et d'éligibilité aux élections municipales en cas de Brexit. Après il vous reste la possibilité de demander la nationalité française, et je suis sûre que pour le coup vous l'aurez sans problème. Et modifier la Constitution, on ne va pas la modifier juste pour les Britanniques.



La citoyenneté européenne et les conséquences d'un éventuel Brexit

Échanges avec la salle

Intervenant

Les Britanniques résidant en France perdront le droit de vote. Est-ce que l'inverse est vrai ? Est-ce que les Français résidant actuellement en Angleterre perdront aussi leurs droits après le Brexit ?

Danièle Lochak

Je ne pense pas. En Grande-Bretagne, il y a plein de gens qui ont obtenu le droit de vote. Ça dépendra de la Grande-Bretagne, de ce qu'elle veut faire, elle, elle est libre de faire ce qu'elle veut. Si, on pourrait imaginer un traité de réciprocité. Mais à ma connaissance, contrairement à d'autres pays, qui ont d'abord choisi la voie de la convention de réciprocité, sauf erreur de ma part, la France ne s'est jamais lancée là-dedans. On a plein d'accords de réciprocité, mais c'est plutôt pour l'accès à des professions, ce n'est pas pour le droit de vote.

Colin Falconer

J'habite en France depuis longtemps, assez longtemps pour avoir perdu mes droits civiques en Angleterre, parce qu'au bout de 15 ans vous perdez le droit de vote dans votre pays d'origine, dans le cas des Britanniques.

Ce que je voulais dire, c'est que c'est d'abord et essentiellement un problème politique. Pour moi, il ne doit y avoir ni préférence nationale, ni préférence européenne, mais tout simplement une préférence humaine. Donc, je suis pour le droit de vote de tous les résidents, donc pour une citoyenneté de résidence. Du coup, le problème très particulier créé par le Brexit est résolu d'un seul coup. On accorde le droit de vote à tous les étrangers. C'est mon point de vue. A mon avis le problème est essentiellement politique, c'est un problème de convaincre nos concitoyens et de créer un rapport de forces. Dans ces moments-là, on trouve toujours la solution constitutionnelle il me semble.

Alain Esmerly

Danièle avait déjà apporté une réponse, dans la lecture de l'article 88.3. C'est dans le cadre du traité de Maastricht. L'accord de réciprocité ne s'appliquerait pas, quand bien même les Britanniques décideraient de laisser le droit de vote à tous les Européens. Le texte est extrêmement restrictif pour les raisons que Danièle a expliquées. C'est vraiment une volonté de border, de cadrer cet élargissement du droit de vote au strict cadre du traité de Maastricht. Quand bien même la Grande-Bretagne souhaiterait maintenir l'implication des citoyens extra-britanniques dans la gestion de son pays, ça ne s'appliquera pas chez nous. En France c'est une révolution copernicienne qui est à opérer auprès des élus.

Mohamed Ben Saïd

Dans le courrier qu'a envoyé la Commission européenne au collectif « J'y suis, j'y vote », elle se réjouit que les citoyens britanniques s'intéressent à la politique en France, et qu'ils puissent y participer. De la même manière que les citoyens français et européens participent à la vie au Royaume-Uni. Mais à partir du Brexit, ils n'auront plus le droit de participer aux élections européennes, et pour le reste il revient à chacun des pays, qui en a l'autorité et le pouvoir, d'accorder ou pas le droit de vote. Au collectif « J'y suis, j'y vote », nous pensons que c'est un recul de la démocratie si on enlève le droit de vote et d'éligibilité des Britanniques ici en France.

Au Royaume-Uni a priori le droit de vote de tous les étrangers sera maintenu sur la base du principe de démocratie, on ne revient pas en arrière dans la démocratie, on avance dans la démocratie. Pourquoi on parle de cela, et pourquoi depuis une année on s'agite sur cette question des Britanniques ? Parce que c'est un déni de démocratie l'exclusion des étrangers du droit de vote. Ce n'est pas la nationalité qui est importante, c'est la vie dans la proximité, la vie dans la cité qui est importante. Et c'est la meilleure réponse que l'on peut apporter au populisme.

La question de la réforme constitutionnelle est importante, aujourd'hui on en parle et celui qui a proposé le projet de réforme a omis d'y mettre le droit de vote. Quand des personnes sont allées l'interroger, il a dit que lui, personnellement, « il y croyait », mais qu'il n'avait pas osé le mettre. Mais à nous d'activer, il y a une opportunité, il y a une réforme constitutionnelle, des élections européennes, à nous de ramener cette question, c'est une question de démocratie, une question de citoyenneté de résidence, il faudrait que la France soit à la page du XXI^e siècle, qu'elle change sa Constitution, c'est un combat à mener, politique, associatif et autres. Ça nous importe, les élus sont ouverts, il y a 60 % des proches de LREM pour, il faut travailler ça, avec les réseaux associatifs.

Pierre Cours-Salies

Quand on parle des droits politiques et civiques pour une partie de la population, on est sur des sujets de principe. Et si on ne prend pas la question de principe, on ne peut pas comprendre la question. Sinon, ça devient une discussion de spécialistes. Un exemple, tout le monde nous dit que les femmes n'ont pas pu avoir le droit de vote avant 1946 en France alors que ça avait été voté à l'Assemblée nationale. Les socialistes n'avaient pas voulu se battre parce qu'au Sénat les radicaux étaient contre, et l'ensemble des francs-maçons qui se prétendaient de gauche étaient contre parce que les femmes allaient voter comme les curés et leurs maris. Il a fallu un certain nombre d'années, mais à partir de 1975 elles votaient plus à gauche que les hommes. Il a fallu un temps d'adaptation.

Si je prends la question des immigrés, soyons clair, le vrai problème qui travaille ce pays est de lire la page de la colonisation, lire qu'on a fait des guerres coloniales provoquées par le gouvernement français pendant un certain nombre d'années et qu'on ne s'en remet pas, et qu'on ne veut pas dire qu'on a eu tort.

Donner le droit de vote ça relève d'une responsabilité politique. Donc quand il y a une majorité de gauche dans ce pays et si ça ne se fait pas... Danièle Lochak l'a bien résumé, toutes ces complications viennent de l'absence de volonté d'établir que les résidents ont le droit de vote au bout de trois ans de présence par exemple. On le refuse à un certain nombre de résidents, parce que les résidents d'Afrique du Nord, notamment ceux d'Algérie, nous ont donné une bonne leçon, ils nous ont chassés. Ça, c'est un passé colonial qui pèse. Et je terminerai là-dessus, à propos d'un certain nombre d'Algériens qui ne voulaient pas réclamer la nationalité française avec la naturalisation. Les plus politisés, qui ont une activité politique ou syndicale en France, disent quelque chose de parfaitement juste. Pourquoi on va faire un dossier dans le fait qu'on nous reconnaisse une qualité ? On y a droit ou pas. On y a droit parce qu'on habite et vit là. Qu'est-ce qu'on peut répondre à ça ? Je pense que c'est à ça qu'il faut répondre. Si on regarde l'évolution de l'antiracisme, le socle de l'antiracisme en France, depuis plusieurs générations, les jeunes font des études ensemble, et c'est leurs copains, qu'ils soient bronzés ou pas ! 70 % disent qu'il faut reconnaître le droit de vote aux étrangers. Si on ne s'appuie pas là-dessus, on s'appuiera sur quoi ?

Et relançons le débat, tous ceux qui résident doivent avoir les

mêmes droits politiques et civiques. Sinon, vous allez répondre quoi au Front national ? Ils n'ont pas les mêmes droits parce qu'ils ne sont pas tout à fait comme nous ? Si on ne répond pas fermement on ne répond à rien.

Danièle Lochak

Je suis d'accord avec vous sauf ce n'est pas uniquement le fait colonial, c'est plus fort que ça, même au niveau du vote des Européens, on a freiné des quatre fers, il y a peut-être cet élément en plus, mais je ne pense même pas que ce soit notre passé colonial.

Alima Boumédiène

Je veux intervenir sur trois points.

Le premier point concerne les accords de réciprocité, malheureusement ça n'aurait aucun effet car on aurait également besoin de modifier la Constitution, car la Constitution est claire sur la question de la souveraineté. Les accords de réciprocité n'auraient pas d'effet dans ce domaine. La modification de la Constitution serait quand même nécessaire.

Le deuxième point. On devrait prendre le problème à l'envers. Tout à l'heure on nous a dit : « les dotations sont données en fonctions des habitants » et c'est une réalité. Les nombres d'élus sont calculés en fonction des nombres d'habitants. Moi je prends toujours la ville que je connais le mieux, qui est ma ville, Argenteuil, où il y a 65 élus, mais où il y a un nombre important d'étrangers : il n'y aurait plus 65 élus, il n'y aurait plus que peut-être 50 élus... Alors si on dit aux élus que 15 d'entre eux vont perdre leur droit d'être élu, parce que le nombre d'habitants ne peut plus être une base de calcul, je crois que là, on pourrait toucher davantage, et peut-être même, pourquoi pas, saisir les hautes instances comme le Conseil d'Etat sur ces questions. Parce que le nombre d'élus et les dotations sont quand même basés sur le nombre d'habitants. Je crois que là, il y a aussi un hiatus qu'il faudrait creuser...

Le troisième point : il y a aujourd'hui ou demain une campagne qui va se faire pour les élections européennes. Il faut saisir cette opportunité et dire : étranger européen ou étranger non européen, on est étranger. Donc là, il y a une campagne à monter là-dessus, en parlant de cette égalité des droits entre étrangers européens et étrangers non européens. Et pourquoi pas, peut-être, même faire une liste des candidatures, etc. Saisir l'opportunité pour faire une campagne sur cette rupture d'égalité entre étrangers.

Pierre Gineste

Comme a dit le camarade Arce, pour son pays, mais pour nous c'est exactement pareil : c'est-à-dire que les Français comme les Espagnols ont le droit de vote dans plus de vingt pays non européens, mais que les ressortissants de ces pays-là n'ont pas le droit de vote. Alors, la difficulté qu'on a, dans notre système politique,

d'imaginer qu'on pourrait étudier des accords de réciprocité, c'est peut-être une chose, peut-être une bataille politique. Mais le fait que des Français ont le droit de vote dans certains pays et que les ressortissants de ces pays n'aient pas le droit de vote en France, c'est un pur scandale.

Les vingt pays : Islande, Norvège, Suisse – certains cantons –, République Dominicaine, Etats-Unis – quelques communes –, Argentine – quelques provinces –, Bolivie, Chili, Colombie, Paraguay, Pérou, Uruguay, Botswana, Burkina Faso, Cap-Vert, Guinée, Ouganda, Rwanda, Zambie, Zimbabwe, Israël – Jérusalem Est –, Corée du Sud, Hong Kong, Australie – 3 Etats sur 8 –, Nouvelle-Zélande.

Michel Butez

Il y a quand même une question qu'il va falloir résoudre assez rapidement quand même, si en Angleterre, au Royaume-Uni, ils vont au bout du processus, que deviennent les élus dans les communes françaises ? Pour les communes qui ont des élus britanniques ?

Alain Esmerly

Cet atelier se pose la question des Britanniques et de la campagne qu'on souhaite mener, à l'occasion des européennes. Est-ce qu'on a les moyens de perdre 409 élus, qui se sont présentés, élus au nom de leur activité, de leur présence, de leur « importance » sur les territoires ? Quand on sait qu'il est de plus en plus difficile de constituer des listes ! Effectivement, pourquoi se priver de talents, se priver de qualité, pourquoi se priver de l'engagement de 409 britanniques ?

On doit aussi pouvoir s'appuyer sur la spécificité de la situation, bien évidemment la réciprocité ne peut pas être une solution, puisque le droit n'est pas acquis de plain-pied par les citoyens, les citoyennes, mais qu'il peut être remis en question par un changement politique comme ça s'est passé là, avec le Royaume-Uni.

On voit bien que ça nous donne deux leçons :

– l'objectif doit être de demander un droit qui est attaché aux personnes, aux résidents, donc cette citoyenneté de résidence pour laquelle on se bat ;

– et ce serait un acquis, puisque, a priori, on viendrait renouveler le vivier des personnes qui pourraient s'engager dans la gestion municipale en pouvant être élues.

Voilà, les petites leçons de pédagogie que l'on pourrait avoir pour celles et ceux qui ne sont pas totalement réfractaires à l'idée d'élargir le droit de vote. Et puis s'appuyer sur ce que nous avait suggéré Jean-Daniel Lévy, que parmi les formations politiques, il y a cette relative nouveauté que les sympathisants LREM sont favorables à 65 %, donc une possibilité d'interpeller les élus de ce camp-là.

Proposition d'appel aux candidats aux élections européennes

Échanges avec la salle

Mohamed Ben Saïd

La question du droit de vote ça fait quelque temps qu'elle est au point mort. On essaie de la ramener, de la faire vivre et de la mettre dans l'actualité.

C'est essentiellement une question de démocratie, de citoyenneté, de droit et d'égalité. Dans les échanges en amont de ce séminaire, il y a eu des divergences qui sont apparues au niveau du droit de vote, aux élections locales, municipales, européennes... à toutes les élections. Il est vrai que ce sont des questions importantes, et nous souhaitons qu'elles s'expriment mais nous ne pourrions pas les trancher ici. Il faut que l'on sorte avec un document consensuel et que l'on relance le débat, pour qu'il y ait des suites. La démocratie est menacée, des campagnes politiques se font sur le dos de l'étranger, et on sait ce que cela a impliqué dans l'histoire, et ce que cela implique maintenant dans l'histoire des migrants. Nous pensons que ce texte peut faire consensus et nous vous donnons à tous rendez-vous le 21 février 2019 pour organiser un autre débat approfondi sur les différents niveaux du droit de vote.

Danièle Lochak

Sur le fond je suis tout à fait d'accord, mais sur la forme, je pense que dans le deuxième paragraphe, le « en France » n'est pas un exemple. Soit on enlève le « par exemple », et ça va. C'est une question de forme. L'autre question de forme, je trouve que ça fait un peu daté de citer la préconisation de Tampere. Parce que malheureusement 20 ans se sont écoulés. Ce n'est pas indispensable pour moi. Un appel doit être bref.

Monique Deltal

Une proposition qui est plus de forme, je l'espère en tout cas ! C'est sur le titre, je souhaiterais que l'on mette : Appel aux candidates et aux candidats à l'élection européenne de 2019 sur la citoyenneté européenne de résidence.

Colin Falconer

Une petite remarque, j'ai lu trois fois le texte et je comprends bien la logique. Seulement dans l'avant-dernier paragraphe « Une citoyenneté européenne de résidence » si vous prenez cette phrase-là, isolée, ça peut signifier que ça doit se limiter uniquement aux européens, ou uniquement aux élections européennes. Alors pour quoi ne pas dire simplement : une véritable citoyenneté européenne de résidence ?

Vincent Rebérioux

Dans les échanges que l'on a entre nous, on utilise de plus en plus le terme de citoyenneté universelle, ça peut peut-être aider en la matière.

Henri Goldman

Ce sont des remarques de forme, et, pour la première, elle va tout à fait dans le fil de ce qui vient d'être dit. Moi je suis pour maintenir cette formule, « citoyenneté européenne de résidence », pour des raisons de mémoire, car pour moi ça fait sens. Cette bataille, depuis qu'elle est menée au niveau européen, elle a pris une forme particulière. On a toujours considéré dans nos associations que le traité de Maastricht était un point sur lequel il fallait s'appuyer. J'ai un peu travaillé avec Pervenche Berès quand elle était parlemen-

taire européenne et membre suppléante de la convention qui travaillait sur ladite Constitution européenne, et qui avait élaboré une proposition d'amendement qui avait été assez loin. Qu'est-ce que c'est qu'un citoyen européen ? Pour le moment c'est quelqu'un qui est ressortissant d'un des Etats membres de l'Europe. Et elle avait proposé d'ajouter une autre possibilité d'être européen, qui était de résider légalement sur le territoire de l'Europe depuis 5 ans. Et là, nous disons donc, ces gens-là sont européens. Et c'est comme ça que nous l'interprétons en Belgique. Et à partir de là, on peut ouvrir le débat sur des niveaux. Je donne mon opinion là-dessus, je pense qu'on ne peut pas aller en deçà de « cette proposition de citoyenneté européenne de résidence » et ce serait un recul totalement injustifiable même pour des raisons de se limiter au niveau local. Mais je suis aussi opposé à ce que dans des textes de ce genre, quoi qu'on puisse en penser, on aille au-delà et je vais vous donner les trois raisons :

– il y a la raison générale de la manière de faire de la politique, ce n'est pas toujours intelligent d'être maximaliste ni de laisser entendre qu'on le serait. Il vaut mieux regrouper le plus largement sur ce qui est pour la prochaine étape. Et quand on l'aura gagnée, on ira au-delà. Rien n'empêche les gens à titre personnel de le faire, mais laisser entendre que c'est de la tactique et que dans le texte, certains de ceux qui signent veulent aller plus loin, je ne vois pas du tout ce que ça apporte ;

– il y a quelque chose d'une autre nature, dans la citoyenneté nationale, pour des raisons quasiment anthropologiques, et tant qu'on n'aura pas élucidé cette question, je pense qu'il y aura un travail théorique à faire avant ça. Il y a d'abord ce fait que j'ai cité tout à l'heure, de donner le droit de vote et d'éligibilité à des gens qui pourraient voter des lois qui ne les concerneraient pas, comme le service militaire, les traités internationaux, il y a quelque chose d'absurde là-dedans. Quand on discute ces questions-là, ça devient ridicule. Car il y a aussi la possibilité qu'on ne doit pas exclure de la naturalisation ;

– raison de cohérence de tout le système, je ne sais pas quel est l'avenir, je ne souhaite pas forcément que la catégorie de national se maintienne pour l'éternité. Mais pendant qu'elle existe, il faut qu'elle ait un contenu qui distingue le national du non-national. On peut travailler à la réduction de ça. Pour le moment, elle ne se matérialise plus du tout au niveau des droits socio-économiques. Ça c'est pratiquement gagné. Il reste une petite différence sur les droits politiques. Si on supprime cette différence, il faut supprimer la catégorie de national. Parce qu'elle n'a plus aucun sens si on ne maintient pas de différence.

Pierre Cours-Salies

Nous avons trois questions à la fois.

Il y a les gens qui résident et n'ont pas de droits politiques reconnus, qu'on retrouve dans les réactions de quartiers, qui vivent ça comme une ségrégation, ou les jeunes qui disent qu'ils ont une réalité de papiers. Donc ça c'est à corriger, et en France, ça dure depuis la seconde moitié des années 70, ça c'est une chose.

Il y a les sans-papiers, ça c'est une autre situation. Certains travaillent, font vivre leur famille pauvre.

Et puis il y a les migrants.

Et si on ne les distingue pas bien, on va s'embrouiller, et on va faire croire aux gens que l'on parle des migrants. Mon problème, c'est qu'on se contente de défendre des droits pour ceux qui les avaient déjà, pour faire une fois de plus comme si on méprisait ceux qui auraient dû les avoir depuis la fin des années 70. Quand on les a obligés à venir, avec le regroupement familial, parce que sinon ils perdaient leur droit à l'emploi. Il faut faire quelque chose qui soit significatif, le texte fait une ouverture là-dessus, pour ceux

qui ont suivi le débat et qui l'ont lu, on voit l'allusion. La proposition dans ce cas-là, c'est que soit mis en place en Europe une véritable citoyenneté universelle de résidence.

Pierre Gineste

Il me semble que cet appel s'adresse à des gens qui seront élus au Parlement européen, dans une instance qui n'a pas compétence à traiter de ce problème-là. J'espère qu'on le fera de façon très pugnace quand il y aura les élections législatives, puisque ça concernera les personnes compétentes pour instaurer ce genre de droit. C'est pour cela que c'est marqué dans le texte : demander d'agir. Evidemment pas de faire de proposition de loi puisqu'ils n'ont pas la possibilité de le faire.

Alima Boumédiène

C'est sur cette phrase que je souhaitais faire une petite modification, puisque ce sont des instances décisionnelles nationales qui doivent décider. La souveraineté nationale est là. Qu'on soit pour ou contre. Donc je disais : nous demandons d'agir durant votre mandat européen pour influencer vos instances décisionnelles nationales. Car l'Europe n'a aucun pouvoir là-dessus. Il y avait un deuxième point, le principe d'égalité des droits ne ressort pas, n'est pas inscrit.

Mohamed Ben Saïd

Sur la question d'interpeller les instances nationales et pas euro-

péennes, moi je pense que l'Europe a toujours son mot à dire. Aujourd'hui, elle a toujours imposé à tous les Etats nationaux et éventuellement au monde la question de la protection des droits personnels au niveau informatique. C'est une juridiction, une influence qui a du sens. On peut mettre les deux, on ne va pas les opposer, on peut mettre : nationales et européennes.

Henri Goldman

Pour moi c'est bien comme ça. Mais c'est sûr que la proposition doit être négociée au niveau européen et après entérinée par les Etats. Si elle n'est pas négociée au niveau européen, on aura 25 propositions différentes. Donc c'est vraiment là qu'un compromis doit pouvoir se faire. Le stade suivant, c'est de faire le lobbying pour que tous les Etats l'acceptent et ce n'est pas gagné du tout. Je trouve logique, si l'on parle d'une citoyenneté européenne ou d'une citoyenneté universelle en Europe, qu'on considère que c'est dans les enceintes les plus démocratiques de l'Europe qu'il faille qu'il y ait ce débat. Ça n'empêche pas du tout, surtout si on s'adresse aux parlementaires européens qui ne sont pas les mieux placés pour faire du lobbying dans leur Etat national.

Alima Boumédiène

On peut inscrire les deux, mais on ne peut pas rester seulement sur l'Europe. Parce quand on parle de mandat européen, cela veut dire qu'on reste sur l'Europe. Il faut vraiment que ça reste sur les deux.



Page suivante : le texte définitif adopté après débat.



Collectif « J'y suis, j'y vote »

APPEL AUX CANDIDATES ET CANDIDATS AUX ELECTIONS EUROPEENNES Paris - 10 Novembre 2018

Depuis le traité de Maastricht en 1992 et sa transposition dans les différents droits nationaux, les ressortissants de l'Union européenne résidant dans un autre Etat de l'UE bénéficient de la citoyenneté européenne et notamment du droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes et municipales dans leur pays de résidence.

Lorsqu'un Etat membre quittera l'UE, comme envisage de le faire le Royaume-Uni, les ressortissants de cet Etat perdront automatiquement le droit de vote européen. Ils risquent de perdre aussi le droit de vote et d'éligibilité municipal lorsqu'ils résident dans un autre Etat européen et que cet Etat n'accorde pas le droit de vote municipal à tous les résidents étrangers. Seuls douze Etats de l'UE accordent actuellement le droit de vote municipal à tous les étrangers sous réserve d'une certaine durée de résidence. En France, il y a 409 conseillers municipaux britanniques dont les droits peuvent être remis en question en cas de Brexit.

Pourtant, la consultation et l'adhésion de toutes les personnes concernées par les projets municipaux sont de plus en plus souhaitées et de nombreuses communes ouvrent le scrutin à tous les résidents, nationaux ou non, en âge de voter, lorsqu'elles consultent leur population sur des projets d'aménagement ou d'investissement.

Le Parlement européen, le Conseil économique et social européen, le Conseil de l'Europe ont, à de nombreuses reprises, pris position en faveur de l'extension du droit de vote communal à tous les étrangers. De nombreux sondages dans différents pays montrent que l'opinion publique est favorable. Malheureusement, le traité de Maastricht réservait la citoyenneté européenne aux 12 millions d'étrangers ressortissants des autres Etats de l'UE et aucune décision n'est venue depuis étendre cette citoyenneté aux 20 millions d'étrangers non communautaires résidant dans l'UE.

C'est pour ces millions d'étrangers résidant dans l'Union que nous, organisations membres du collectif « j'y suis, j'y vote », citoyennes et citoyens venant de cinq pays réunis à Paris le 10 novembre 2018, vous demandons d'agir durant votre mandat européen et d'influer sur les instances décisionnelles pour que soit mise en place en Europe une véritable citoyenneté de résidence.

Notre démarche s'inscrit dans la volonté d'une Europe ouverte, égalitaire, dynamique, soucieuse du dialogue et de la participation de tous ses habitants.

Collectif « J'y suis, j'y vote » C/O UTAC – BL 47 – Maison de la Vie Associative et Citoyenne – 22 rue Deparcieux Paris 75014 –

Contact Mohamed Ben Saïd - mail : ben-said2@wanadoo.fr - tél : 06 86 78 78 65

Associations et organisations membres du Collectif JSJV au 10 Novembre 2018 : Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT), Association Démocratique des Tunisiens en France (ADTF), Association Interculturelle de production, de Diffusion et de Documentation Audiovisuelles (AIDDA), Association des Marocains en France (AMF), Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR), Association des Sahraouis en France, Association de Soutien à l'Expression des Communautés d'Amiens (ASECA-Lettre de la citoyenneté), Association des Travailleurs Maghrébins en France (ATMF), Association des Tunisiens en France (ATF), Association des Tunisiens du Nord de France (ATNF), Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC), Avenir Jeunes Marseille, Cap-MED Marseille, Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Collectif Culture, Création, Citoyenneté (Collectif 3C), Collectif pour l'avenir des foyers (COPAF), Collectif des Sans Papier de Paris (CSP75), Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN), Coordination Internationale des sans Papiers et Migrants (CISPM), Droit au Logement (DAL), Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR), Groupe d'Information et de Soutien aux Immigrés (GISTI), Justice et Liberté (Strasbourg), Les Amis du PIT-Sénégal, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Maison des Potes, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), No-Vox International, Réseau féministe Ruptures, Sortir du Colonialisme (SDC), Union des Tunisiens pour l'Action Citoyenne (UTAC), Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens –IDF (UTIT-IDF), Anciens Appelés en Algérie et leurs Amis Contre la Guerre (4ACG), Confédération Générale du Travail 75 (CGT 75), Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Syndicat de la Magistrature (SM), Union Nationale Lycéenne (UNL), Union Syndicale Solidaires, EELV, Ensemble !, Mouvement Ecolo, Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS), NPA, PCF, PG,...

Rencontre du 21 février 2019 au MRAP

Henri Goldman

La bataille en Belgique a commencé avant 1982, c'est la première bataille collective pour obtenir le droit de vote des étrangers au niveau communal, et cette revendication a même été mise dans une déclaration gouvernementale. Enfin, des promesses non tenues, vous savez ce que c'est. Et à ce moment-là, on a eu un retournement de la question migratoire, de nouveau une arrivée de migrants et les gens se sont dit : ce n'est pas le moment de montrer qu'on les accueille trop bien, on leur donne des droits en plus. Car maintenant l'idée c'est de leur dire de ne plus venir.

Reportée de 20 ans, cette loi a été votée chez nous en 2004. Mais depuis c'est un combat d'arrière-garde, un combat qui n'oblige personne.

Et ce que je vais vous dire maintenant ça va être en deux parties. Dans la première partie, le pourquoi je m'en tiens à la position qui était la mienne à l'époque, c'est la citoyenneté européenne de résidence. Ni plus, ni moins. Et vous n'aurez pas plus, et vous n'aurez pas moins.

Et le deuxième point, qui est une petite analyse de circonstance, parce que évidemment quand on avance une revendication, c'est dans l'espoir qu'elle gagne. Et on doit tenir compte des rapports de forces divers, et qui ne sont pas bons.

Premier point : toutes les citoyennetés ne s'emboîtent pas comme les poupées russes, ce n'est pas plus petit, plus grand...

Il y a deux types de citoyennetés, il y a la citoyenneté horizontale, qui renvoie à la résidence, et quand vous déménagez d'un endroit à un autre, c'est facile. Quand vous déménagez d'une commune à l'autre, on ne vous demande pas d'attendre 6 mois, de faire un stage, de prouver que vous avez le patriotisme de votre nouvelle commune, c'est un geste administratif.

Mais dans la citoyenneté verticale, celle qui vous relie à vos parents, c'est déjà très différent, par exemple vos parents vont vous donner des droits que vous n'aurez pas tout de suite si vous arrivez d'un autre pays. Et là-dessus vient se greffer toute la question anthropologique, qui est liée à la question nationale.

Evidemment vous pouvez avoir du patriotisme de votre région et de votre commune, ou de n'importe quel endroit où vous vivez, mais la question nationale, c'est quand même quelque chose qui dépasse, strictement ce n'est pas que de la résidence. C'est à une échelle plus large, mais vous avez aussi des éléments logiques qui s'opposent à traiter la question des droits politiques nationaux de la même façon qu'à d'autres niveaux. En principe, quand vous votez des lois, ces lois s'appliquent à vous. Si un non-national vote des lois nationales, il votera des lois qui ne s'appliqueront pas à lui-même. Si vous votez des lois sur le service militaire alors que vous ne devez pas le faire, c'est bizarre. Des lois sur les traités internationaux que vous allez signer, c'est bizarre. La reconnaissance des conventions internationales, ça passe par le Parlement. Ça ne vous concerne pas vous ! Elles ne s'appliqueront pas à vous. Le droit de trahison en temps de guerre ne s'appliquera pas à vous. La représentation diplomatique quand vous irez dans un autre pays : si vous êtes étranger, vous ne pourrez pas aller à l'ambassade de France.

Donc là, on passe à autre chose, la seule façon de sortir de ce dilemme en termes de logique c'est de considérer que la catégorie juridique de national disparaît. Et on peut avoir ça comme objectif, c'est possible. Mais on ne peut pas garder en même temps un cadre national qui lui-même est horizontal et vertical et abolir la différence entre national et étranger. Car cette différence c'est la

seule chose qui fonde la collectivité nationale. Vous pouvez réduire ce truc-là, mais si vous voulez l'abolir, vous abolissez la catégorie des nations et vous la remplacez par des trucs tout à fait horizontaux. Peut-être que c'est écrit dans les astres, peut-être que l'humanité va vers ça. La citoyenneté de résidence nous a déjà fait passer à un stade supérieur. On a tous considéré que le traité de Maastricht était un véritable pas en avant, parce qu'il a institué un espace de citoyenneté qui était délié, au moins dans le cadre européen, de l'identité nationale.

D'une part ça nous a permis de saluer cette avancée, et de deux, de se dire que si l'on veut une certaine forme d'égalité, on doit trouver une formule qui ne discrimine pas. On ne disait pas que les étrangers sont des nationaux, on admettait qu'il fallait réduire la distance, mais il ne fallait pas l'abolir, au minimum on allait supprimer des discriminations entre étrangers. Et on pouvait l'argumenter dans le cadre d'un crédo pro-européen en disant : pour le moment chaque Etat décide de son propre droit de la nationalité, et ce n'est pas juste qu'une personne puisse accéder à la nationalité assez facilement dans tel pays, parce qu'il y a le droit du sol, mais que dans un autre pays, qui fonctionne avec le droit du sang, il ne le puisse pas.

Deux frères, on donne toujours cet exemple, un qui va en France et l'autre en Allemagne, un devenant français pourrait voter aux élections européennes, alors que son frère, qui est arrivé en même temps, qui paye également ses impôts, ne le pourrait pas. C'est là qu'on a élaboré ce concept de citoyenneté européenne de résidence, qui voulait dire Maastricht pour tout le monde. C'est là qu'on est arrivé au sommet de l'élaboration de ce que ça voulait dire, quand un amendement a été défendu à ladite Constitution européenne, qui pour le moment dit : sont citoyens tous les ressortissants des pays qui constituent l'Union européenne. Et on a voulu ajouter quelque chose en disant : est aussi citoyen européen toute personne qui réside légalement sur le territoire de l'Europe, pas d'un Etat. On se disait aussi : les gens qui déménagent d'un pays à l'autre, ils doivent prendre quelle nationalité ? Ça n'a pas de sens, mais ils sont citoyens européens, et l'Europe valorisait beaucoup la mobilité à cette époque. Ceux-là deviennent citoyens européens. Il faut une condition de résidence, on n'hérite pas de la citoyenneté immédiatement, il faut 5 ans. Et en disant ça, en même temps c'est un concept clair et la possibilité d'un combat unifié avec différents pays européens. Je pense que sur le plan conceptuel, c'est véritablement l'horizon, et c'est le seul que je vois. Il permet des combats communs d'un pays à l'autre. Je n'ai jamais été en faveur des revendications maximales qui rassemblent peu de monde. Alors maintenant, les circonstances politiques sont pires que jamais.

Il faut quand même dire quelques mots sur la singularité française. J'ai écrit en 2012 un livre, *Le rejet français de l'islam*, pourquoi cette parano n'existe-t-elle dans aucun autre pays européen, même en Italie, au Portugal, vous ne verrez pas ça. Pourquoi cette parano-là ?

Je pense que la France, de tous les Etats européens, est celui qui existe dans ses frontières en gros depuis Philippe-Auguste, enfin depuis très longtemps. Tous les autres Etats européens sont des Etats récents, et ils n'ont pas l'angoisse d'être dépecés. Même pendant la Révolution française on trouve des citations de Robespierre qui montrent qu'il avait peur que les armées de Versailles, d'exilés, enlèvent des morceaux de territoire. Et dans le combat entre Jacobins et Girondins, c'est aussi cette trouille de ça.

Les autres Etats ne sont pas travaillés par cette trouille parce qu'ils sont plus récents, ce sont des Etats jeunes. C'est pour ça que les autres Etats ont sans problème signé la convention cadre du Conseil de l'Europe reconnaissant l'existence de minorités nationales. Et tous ces pays ont des minorités nationales : l'Espagne, la Catalogne, l'Andalousie ; l'Italie, la Sardaigne, la Sicile, le Val d'Aoste. Il y a des langues minoritaires, ça ne panique pas, en France c'est impossible. La Corse a provoqué, à l'époque de Pierre Joxe, un véritable psychodrame. Le blocage de la société française, même quand elle est dirigée par la gauche, la peur que n'importe quelle ouverture va dissoudre l'identité française, le territoire français, le peuple français, provoque une panique, véritablement. Evidemment dans la circonstance que nous vivons, cet aspect n'a pas diminué.

Mais il y a d'autres événements qui sont arrivés qui, là, dépassent la France.

Il y a d'abord une crise migratoire, comme on n'en a jamais connu. Il y a un déplacement dans l'énergie militante, je pense à la plupart des militants qui sont attachés aux droits des étrangers ou des anciens étrangers, ou étrangers en situation légale. Ce n'est plus sur le droit politique que vient l'urgence.

Il y a eu quand même une évolution pratiquement partout sur le droit à la nationalité. Il n'y a qu'en Belgique où il y a eu un petit retour en arrière. Mais malgré ce retour en arrière, ce n'est pas pareil qu'il y a 20 ans. L'Allemagne, la patrie du droit du sang, a avancé aussi, c'est plus facile. Et psychologiquement, c'est comme ça qu'on l'a vécu en Belgique, les Marocains, les Turcs, qui sont chez nous la deuxième minorité, savent qu'il y a maintenant un double lieu de nationalité partout. L'ancien modèle c'est : on a une nationalité, et quand vous prenez une double nationalité, vous perdez l'autre. Ça n'a jamais été le modèle ni du Maroc ni de la Turquie, et maintenant ce n'est plus ni le nôtre, ni le vôtre. Puisque nous avons obtenu que nos ressortissants qui vont à l'étranger puissent acquérir la nationalité du pays où ils vivent sans perdre la nôtre. Donc nos ressortissants marocains et turcs savent qu'ils peuvent parfaitement acquérir la nationalité belge même d'une façon instrumentale, sans entrer dans le lignage. Ils ont deux nationalités. Il y en a une qui est peut-être plus émotionnelle que l'autre, mais ils acquièrent des droits comme ça.

Il y avait un blocage avant, qui était un vrai blocage, qui petit à petit a sauté. Et puis dans les pays où un droit de vote a été acquis, maintenant, on doit se battre pour qu'ils votent. Dans un pays comme la Belgique c'est clair, ceux qui voulaient utiliser les droits politiques ont pris la nationalité. Ceux qui ne l'ont pas prise, c'est parce que, mentalement, ils n'ont pas encore basculé dans l'idée qu'ils resteront. Chez nous, ça a été massif les accès à la nationalité. Et ceux qui ne se naturalisent pas, ce sont les Européens qui ont quasiment autant de droits que les nationaux. Nous, on a eu aussi il y a quelques années des associations qui avaient essayé de lancer une campagne pour la citoyenneté européenne de résidence, mais ça n'a pas pris du tout. Nous, on voulait l'étendre, mais vous le savez, les étrangers non européens n'ont que le droit de vote et doivent signer une déclaration un peu humiliante, mais à la limite on s'en fiche. Ça a été une concession pour que la droite chez nous se rallie au vote. Et la droite s'est ralliée. La gauche a toujours été pour, et la droite s'est ralliée. L'extension n'a pas pris parce que les gens se sont dit : ils ont le droit de vote, mais qu'est-ce qu'ils en font ? Chez nous le vote est obligatoire, les nationaux votent environ à 85 %. Les autres ne sont pas obligés, ils doivent s'inscrire sur des listes électorales, et on a des taux de 20 %. Alors est-ce que ça vaut la peine de demander une citoyenneté européenne qui ne leur donne pas plus de droits ? Il y a eu une sorte de démobilitation. Tout ce truc-là est basé quand même sur

une conception positive de l'Europe comme cadre de cette citoyenneté, or vous savez très bien, surtout dans les couches populaires, l'image que l'Europe a. C'est l'Europe libérale, l'Europe des élites mondialisés, que ce soit du côté de la France insoumise ou du côté du Rassemblement national, ça fait beaucoup de monde qui n'y croient plus du tout. Et qui nous renvoient dans un rapport de forces interne, dans une situation où la frilosité augmente, et où les problèmes qui touchent les étrangers, ce ne sont pas ceux-là.

Je pense que s'il y a quelque chose, ça ne peut être que la citoyenneté européenne de résidence. Que ce n'est pas la peine d'engager des batailles nation par nation, c'est du temps perdu. Qu'il faut reconstituer des coalitions et je dirais refaire du lobbying. Je sais que vous avez décidé d'envoyer des lettres à tous les candidats aux élections européennes. Mais ça n'est pas complètement désespéré la nouvelle configuration au Parlement européen. Il y a au moins deux groupes et demi sur lesquels on peut s'appuyer, peut-être plus ? Les verts, la gauche, une bonne partie des libéraux aussi. Autour de ça on peut essayer de refaire ce qu'on avait fait au moment de la Constitution européenne, mais je pense que c'est ça qu'on doit faire. Je pense que vous allez vous épuiser à vous lancer dans une campagne franco-française s'il ne se passe rien d'autre.

Colin Falconer

J'habite en France depuis 40 ans.

Effectivement, il y a des avancées partielles et j'entends des arguments réalistes sur ce qu'on peut revendiquer. Par exemple le droit de vote aux élections locales des résidents non européens, c'est une revendication réaliste, il y a peut-être des chances que ce soit accepté. Peut-être ! Car nous ne sommes pas dans une période où ce genre de demande va être acquis facilement. Il ne faut pas refuser les avancées partielles, mais par contre, nous qui sommes des antiracistes, et des antiracistes conséquents, nous défendons la position de principe, c'est l'égalité des droits, donc pour le droit de vote à tous les niveaux, à toutes les élections pour tous les résidents sous condition d'une certaine durée de résidence. C'est la question de base. Mais la question primordiale dans la période actuelle : quelle revendication peut être acceptée le plus facilement ? Le rapport de forces politique n'est pas en notre faveur actuellement. Mais il faut que nous portions ces revendications d'égalité des droits dans le cadre d'un mouvement antiraciste large, puissant. Ça ne va pas être facile, mais pour moi c'est la seule façon.

Pierre Cours Salies

La question qui nous est posée : est-ce qu'on revendique des droits pour tous ceux qui vivent là ? Ou bien, est-ce qu'on laisse faire ce qui se passe, la passivité du gouvernement, mais par contre le Front national qui engrange. Je ne vois pas d'autre façon de répondre à des racistes sans dire : ceux qui vivent ici, votent ici, et ont le droit d'y vivre et ont tous les droits. Si on ne fait pas ça, on ne répond pas à la question aujourd'hui. On ne peut pas dire que l'on va hurler un jour : ne touchez pas aux Juifs ; et une autre fois : ne touchez pas aux Roms. Aujourd'hui on sait que la crise de représentation, ce n'est pas une crise de représentation, mais une crise de confiance par rapport à des organisations politiques qui n'apportent rien sauf des mensonges. Ça ne remontera pas s'il n'y a pas une campagne politique qui pose les problèmes politiques. Si on veut faire entendre qu'ils ont tous les droits politiques et sociaux, on dit qu'ils ont tous les droits politiques et sociaux. C'est un point de fixation très dur, dans tout ce qui est laborieux, car dans les divers partis de gauche, on fait des promesses non te-

nues. Le PC s'en tire en Seine-Saint-Denis en faisant beaucoup d'élus, ils ne sont pas d'origine franchement européenne ! Il faut prendre l'initiative d'une réunion ou deux sur plusieurs sujets, et qu'il y ait une plateforme commune sur l'ensemble des problèmes qui concernent les étrangers.

Nordine Chaabi

Je veux revenir sur la participation, on est au creux de la vague partout en Europe, pas seulement en France. Il y a un problème qui est réel, c'est la crise de la représentation. Les gens qui ont l'habitude de voter depuis des siècles n'ont plus confiance en ceux qui les représentent. Cela touche aussi les autres. Nous, en France on cherche à ce que ce droit-là existe, même symboliquement, on reste idéalistes jusqu'au bout, même quand on voit que tout est fermé, personne n'en parle, cette promesse de plus de 40 ans n'a jamais vu le jour. Mais aujourd'hui c'est oublié, les partis de gauche n'en parlent plus. Même sur le vote national, par exemple les Tunisiens ici à l'étranger, on a même 18 députés à désigner de l'étranger, ça a été très bien pour la première élection parce que les gens y croyaient, mais après ils ont été déçus. On ne désespère pas, on continue.

Bernard Delemotte

Il y a une tendance générale ces dernières années, les diasporas étrangères, et notamment africaines, revendiquent le fait de voter aux élections nationales dans leur pays d'origine, mais aux élections nationales, pas aux élections locales. Au Royaume-Uni, les Britanniques expatriés en Europe se sont plaints de ne pas avoir pu voter au référendum sur le Brexit. Donc ils revendiquent de pouvoir s'exprimer sur l'aspect national. La Cour suprême canadienne, objet d'une requête des expatriés qui se plaignaient de ne pas pouvoir voter aux élections nationales après 5 ans de résidence à l'étranger, vient de leur accorder le droit de vote aux élections nationales, et a précisé que cela ne concernait pas les élections provinciales et locales.

On a bien globalement pour le droit de vote des étrangers une distinction qui se fait de plus en plus entre élection nationale et élection locale.

Je pense aussi que le droit de vote des étrangers se réglera peut-être un jour au niveau de l'Europe et pas nation par nation, mais je pense que les nations qui n'ont pas encore le droit de vote pour tous les étrangers doivent continuer à se battre avec leurs arguments, c'est ce que font par exemple les cantons Suisse, ils continuent de faire des votations citoyennes régulièrement, canton par canton, pour élargir le droit de vote, et ils l'élargissent. Il y avait deux cantons il y a vingt ans, il y en a huit maintenant qui ont le droit de vote. Ce sont des combats qui doivent se poursuivre.

Henri Goldman

Les Canadiens expatriés vont pouvoir voter aux élections fédérales, ce que j'avais appelé la citoyenneté verticale, celle de leurs ancêtres, parents, grands-parents... Par contre aux locales, ils ne voient pas ce qu'ils pourraient y faire. Dans les statistiques belges, on sait que le droit de vote qui a été gagné, sans éligibilité, avait l'unanimité des francophones et seulement une minorité des Flamands. Ça s'est tout de suite vu dans les taux de participation. Parce que les pouvoirs locaux francophones ont fait du boulot. Il ne suffisait pas de voter la loi, il fallait faire de l'information, aller chercher les gens, mobiliser les associations de l'immigration et cela donne des résultats.

Les Flamands n'ont rien fait du tout. Et évidemment les gens n'ont pas été voter.

Bruxelles est une ville exceptionnelle du point de vue du métis-

sage. Une étude de l'OIM, l'Organisation internationale pour les migrations, en 2015, classe Bruxelles deuxième ville la plus cosmopolite du monde, on est derrière Dubaï, donc la plus cosmopolite d'Europe, le critère étant le nombre de personnes nées à l'étranger...

Aux élections communales qui viennent d'avoir lieu en octobre, dans deux communes bruxelloises, ils ont réussi à faire voter les gens, deux communes assez différentes : la commune de Saint-Gilles parce qu'ils ont plus d'électeurs étrangers que d'électeurs belges, ils voulaient avoir un conseil municipal qui représenterait la population ; l'autre commune c'est la commune de Saint-Josse, qui est majoritairement turque et où ils ont fait de l'information en turc. Et ils ont un maire turc. Une loi ça ne suffit jamais, mais si à côté de ça il y a un travail, ça donne des résultats.

Pierre Gineste

Pour en revenir à ce qu'à dit Henri, notamment cette citoyenneté verticale ou horizontale, d'après ce que j'ai compris, je la traduirais un peu différemment. C'est-à-dire, le local, on ne fait qu'appliquer la loi. Et au niveau national, on la crée. Ce qui pose un problème sur la question de l'Europe. Car l'Europe crée la loi aussi. Le gars, il vote la loi, mais il ne peut pas l'appliquer pour lui ! Les institutions européennes créent la loi qui doit être transcrite dans les lois nationales, ce sera pareil. Que ce soit le Parlement européen, le Parlement français, ou italien ou allemand, c'est là où on crée la loi. La question se pose d'une autre manière dans les communes ou dans les régions, on applique la loi.

Après tu as dit : « Moi je propose qu'on fasse une campagne européenne. » Je dois dire qu'il y a quelques difficultés. Faire une campagne européenne ça veut dire demander à une majorité de pays qui donnent le droit de vote aux étrangers aux élections municipales de refaire campagne !

Je ne suis pas sûr que l'on arrivera à associer tous les pays. Il y a une différence de nature entre le vote pour le Parlement national et le vote pour le Parlement européen et le vote local. C'est juste une remarque.

Linda Engel

Je suis franco-anglaise, je viens de passer un long moment en Angleterre, et vous avez vu ce qui s'est passé là-bas pour les votes. Je suis 100 % démocratique, mais je ne suis pas d'accord avec le vote. Le Brexit malheureusement a été un énorme choc, parce qu'il y a beaucoup de personnes des anciennes colonies, c'est quatre générations, qui ont voté contre. Ils veulent rester en Europe.

Le gros problème, c'est que maintenant on est divisés, on a carrément une scission. Je pense que cela peut arriver partout en Europe, c'est malheureux à dire, mais les gens de ma campagne, qui n'ont jamais vu un étranger, ont voté pour sortir de l'Europe, parce qu'ils ont très peur des Roms. Et les gens de la ville ont voté pour, car forcément ce sont des gens plus influents. Et après, il y a eu les « gilets jaunes », et le profil des gens à la campagne en Grande-Bretagne est le même. Ils ont les mêmes problèmes que vos « gilets jaunes ». C'est exactement la même chose, et c'est la peur de l'autre qui va prendre.

On a une personne d'origine pakistanaise qui est maire de Londres. Il fait très bien son boulot, il n'y a pas de problème. Mais je peux dire qu'à ma naissance, j'ai 70 ans, il y avait des quartiers qui étaient beaucoup plus mélangés dans Londres.

Habiba Bigdade

Membre de la Ligue des droits de l'homme, et adjointe au maire à Nanterre, je voulais intervenir sur la campagne du droit de vote

aux élections municipales. Je pense vraiment qu'il faut continuer ce mouvement, car aujourd'hui on a déjà des étrangers qui votent aux élections municipales, des étrangers communautaires. Les municipales, il faut que l'on reste là-dessus, avec les mêmes conditions, la seule chose c'est la durée de résidence, on est sur 6 mois pour les communautaires et sur 5 ans pour les autres, il faut essayer de réduire. On va déjà accepter ça. Ensuite, sur la question : « Comment les gens votent ? », j'ai envie de dire les étrangers sont des gens comme les autres. Ils votent en fonction de leur identité sociale et politique.

Les gens votent d'abord en fonction du parti qui a porté cette revendication-là, et au fur et à mesure, ils votent comme d'autres en fonction de leurs conditions sociales. On ne modifie pas beaucoup les tendances, les équipes politiques dans le pays.

Et sur la question de la mobilisation, tous les partis politiques de gauche sont pour le droit de vote des étrangers. Aujourd'hui on est plus sur des questions sociales. La question des étrangers est toujours en retrait par rapport à ces questions sociales.

Catherine Wihtol de Wenden

Je voulais revenir sur deux ou trois choses qui sont dans le débat. D'une part rappeler que sur 28 et bientôt 27 pays de l'Union européenne, il y a 15 pays qui ont donné le droit de vote local aux étrangers. Certains ont donné aussi l'éligibilité, d'autres que le droit de vote local. Et donc la France est très en retard puisque c'est un débat qu'on a depuis plus de 30 ans, la thématique du droit de vote local des étrangers.

Deuxième point, et c'est important car ça a été dit tout à l'heure. Il n'y a pas de complémentarité entre ouvrir davantage l'accès à la naturalisation et donner le droit de vote local aux étrangers, ça n'est pas substituable. C'est un faux débat qui est très présent dans le débat politique, mais qui est faux car des pays sont fermés aux deux, qui ont un accès difficile à la nationalité et qui n'ont pas donné le droit de vote, ni l'éligibilité locale aux étrangers. Cela a été le cas pendant longtemps en Allemagne par exemple, qui était un pays de droit du sang. Et il y a des pays qui sont ouverts aux deux : l'Angleterre, qui est un pays de droit du sol, a non seulement l'éligibilité pour les gens du Commonwealth à tous les niveaux, y compris national, mais aussi, pour l'instant, mais ça ne va plus durer très longtemps, la possibilité pour les Européens, dans le cadre de la citoyenneté européenne, d'être électeurs et éligibles à l'échelon local. Il n'y a pas du tout d'éléments de compensation, certains ouvrent la nationalité d'autres donnant le droit de vote. Il y a eu beaucoup de travaux qui ont été faits là-dessus. Mais aucun lien de cause à effet, l'un qui s'ouvre et l'autre qui se ferme. C'est une fausse idée.

Troisième point : aujourd'hui dans le contexte de la France, mais aussi dans la plupart des pays européens, dans le contexte de la montée des extrêmes droites, il est urgent de revenir sur ce débat. Parce que les partis d'extrême droite utilisent l'absence des étrangers non communautaires comme électeurs. Et parfois même la légitimité d'un certain nombre de municipalités est assez faible compte tenu du fait qu'une partie importante d'entre elles a été élue par une petite partie des habitants. Mais surtout on utilise l'absence du vote des étrangers non communautaires pour continuer sur des discours racistes, xénophobes, etc. Et il n'y a pas que les partis d'extrême droite. Je pense que c'est très important de rester vigilants, et plus il y a une diffusion des idées d'extrême droite, des thématiques identitaires, xénophobes, etc. dans les pays européens, plus il est important de rester très très vigilants sur la poursuite de la revendication pour le droit de vote local et l'éligibilité des étrangers à l'échelon local. A titre personnel, je ne suis pas favorable au vote à l'échelon national. Parce que c'est un autre

sujet, les élections nationales, c'est un autre type de débat.

Déjà à l'échelon local, il y a énormément à faire, car beaucoup des discriminations, des discours xénophobes, et toutes les difficultés du vivre-ensemble se jouent essentiellement à l'échelon local. Si à cet échelon, les gens qui constituent une partie importante de la population de certaines communes sont muets aux élections, n'ont pas la possibilité de s'exprimer, là, il y a un véritable problème.

Il y avait un autre point que je voulais soulever, c'était la confiance dans la représentativité. Beaucoup de promesses ne sont pas tenues. Des gens décrochent par rapport à l'abstentionnisme. Il y avait l'argument : si on accorde le droit de vote, est-ce qu'ils vont se bousculer pour aller voter ? C'est un processus très très lent d'apprentissage d'engagement, mais il y a entretemps une reconnaissance d'égalité.

Pierre Cours Salies

Je voudrais faire une critique de ce qu'a présenté Catherine Wihtol de Wenden sur se contenter des élections locales. A supposer que les mobilisations des revendications aboutissent à un progrès, très bien. Mais j'ai un souvenir de la société française : qu'est-ce qu'il fallait défendre, le droit à l'indépendance ou à l'autodétermination des Algériens ? Ceux qui ont défendu qu'il fallait élargir un peu leur droit de vote et qu'il fallait leur donner un peu plus de droits sociaux ont servi uniquement, dans la durée, à cautionner le fait que, comme ils n'étaient pas comme nous, il fallait les réprimer parce qu'ils voulaient nous chasser. Ils avaient le droit à l'autodétermination et à l'indépendance s'ils le voulaient. Pourquoi n'avaient-ils pas les mêmes droits ? Simplement parce qu'on ne leur avait pas reconnus. Est-ce que c'est une bataille sur le droit du sol élargi ? Oui, mais si on ne mène pas une bataille sur le droit du sol élargi, comment on fait dans une période où il y a autant de migrants partout ? On fait les choses à retardement, ce que l'on aurait dû faire dans les années 70. Il y a un vrai problème, nous devons reconstruire nos rapports de forces.

Bernard Delemotte

Une précision, je reviens sur le débat local, national. Il y a une chose dans la durée de résidence qui me gêne actuellement. Quand on dit : on va l'étendre aux autres étrangers à partir de 5 ans de résidence. Quand on déménage à l'intérieur d'un pays... si je viens de Nantes à Paris, j'ai le droit de vote aussitôt à Paris. Je ne connais rien de Paris, je viens d'arriver.

L'Européen qui vient à Paris va pouvoir immédiatement voter aux élections locales. Et bien, le Gabonais, le Malien ou l'Algérien devraient pouvoir voter sans durée de résidence.

Parmi les pays qui ont accordé le droit de vote à toutes les élections, et il y en a très peu, cinq ou six, en Amérique latine et la Nouvelle-Zélande, un certain nombre d'entre eux ont fixé une durée de résidence importante. En Uruguay c'est 15 ans de résidence pour pouvoir voter. C'est-à-dire qu'ils attendent une intégration longue. Lorsqu'on est sur la citoyenneté locale, il n'y a aucune raison qu'il y ait des différences. On ne les impose pas aux autres, ils viennent d'arriver dans la ville, ils ont le droit de voter. Il est certain que si on accorde le droit de vote à des étrangers au niveau national, la durée de résidence peut se justifier.

Les sondages portent sur l'égalité des droits. C'est pour cela qu'il y a un bon résultat. Ils portent sur l'égalité des droits entre Européens et non-Européens, et c'est sur cette égalité des droits, élections municipales et européennes, que les gens répondent.

On a effectivement dans d'autres sondages des résultats qui sont moins bons, mais ça reste quand même de l'ordre de 50 % quand on pose la question : « Etes-vous pour ou contre le droit de vote de tous les étrangers aux élections locales ? »

Henri Goldman

C'est intéressant de voir si l'objection que j'avais portée sur les élections nationales fonctionne aussi au niveau européen. J'avais distingué citoyenneté verticale et horizontale, j'avais dit tout à l'heure que le niveau national était une combinaison des deux. Il y a aussi dans le niveau national des choses qui sont strictement liées au territoire, et puis il y a des choses qui échappent, c'est là qu'il y a un problème. Je ne sais pas très bien quelles sont les conséquences des directives européennes qui doivent être transposées dans les lois nationales. Peut-être que ça ne concerne aussi que du territorial. Moi cette idée de dire Maastricht « oui » mais pour tout le monde, si on dit « non » et que cette objection fonctionne, ça m'embête.

Vous dites : les droits ne se divisent pas. Ça se discute !

Mais c'est une belle phrase, pour moi, les justes causes ne se perdent jamais. Il faut avoir une juste revendication et en fonction, on peut accepter un premier pas, un deuxième... Si vous avez tous les droits politiques, alors vous avez aussi l'obligation du service militaire dans les pays où il y en a. Et le droit diplomatique dans d'autres pays. Et c'est là que vous allez vous heurter à la question anthropologique de tout à l'heure. Ce n'est pas pour ça qu'on doit y renoncer. Mais réfléchissez un peu à ça.

On est en train de réfléchir aux formes de la démocratie, en France, c'est arrivé massivement à travers le référendum d'initiative citoyenne. Je pense que nous allons maintenant, dans tous les pays, devoir inventer des formes de démocratie, les tester et les étendre, qui incluent le tirage au sort, les référendums locaux, etc. Il faut absolument les investir à fond. Parce que là on échappe un peu à de vieux schémas qui bloquent. Si nous pouvons imposer dans toutes les nouvelles techniques de démocratie participative qu'elles soient ouvertes à tous les résidents, c'est peut-être par là qu'on contournera les blocages actuels. Déjà en disant que le référendum d'initiative citoyenne ça concerne tous les résidents, on gagnerait peut-être beaucoup plus dans les opinions qu'en s'enfermant dans les cadres traditionnels des différents niveaux de pouvoir.

Catherine Wihtol de Wenden

Deux points sur les référendums d'initiative, populaire ou citoyenne, ou autre appellation. Il faut quand même regarder l'exemple de la Suisse, ça n'a pas toujours porté les idées les plus généreuses en la matière. Beaucoup de ces référendums sont aussi l'expression de décisions qui vont à l'encontre d'un contexte juridique. Ils sont venus me voir car il y avait un référendum d'initiative populaire contre les frontaliers alors que la Suisse est entrée dans le système Schengen, qui prévoit la liberté de circulation frontalière à l'intérieur de l'espace Schengen, dont la Suisse est partie prenante tout en n'étant pas dans l'Union européenne. Le référendum d'initiative populaire a dit qu'il fallait contrôler les frontières et ne pas permettre aux frontaliers de venir travailler impunément en Suisse. Ils ont résolu le problème avec une sorte d'artifice juridique, mais c'est dangereux. Une autre fois, alors que j'étais à une réunion du HCR à Genève, l'hôtelier de l'hôtel où j'étais disait : « Vous savez c'est catastrophique, ils ont voté un référendum contre les minarets et nos clients sont des gens du Golfe. » Mais les gens qui ont voté sont des gens de la campagne qui n'ont pas compris qu'il y avait une autre clientèle que des gens qui font pousser des fleurs charmantes dans les Alpes fleuries. Il y a un risque de populisme dans les référendums d'initiative populaire parce que le national aussi est favorable à ça. Je ne suis pas sûre que ce soit le terrain qui corresponde le plus aux droits de l'homme.

Deuxième point, le Front national a imposé un prêche à penser sur l'immigration dans tous les débats, toutes ces idées du Front na-

tional, c'est très très dangereux. Si on veut qu'il y ait à l'échelon local une réponse à la montée de ces idées d'extrême droite, qui progressent à la vitesse grand V, il faut que les étrangers ne soient plus la cible préférée de ce parti, parce que, précisément, ils ne peuvent pas s'exprimer.

A partir du moment où les gens peuvent s'exprimer, d'un point de vue électoral, il y a des discours qui ne peuvent plus être tenus. Il faut se battre sur l'échelon local avec pragmatisme, avec des approches plus intéressantes, de construction de la mobilisation, mais de façon pragmatique pour essayer de casser l'électoratisme qui a consisté à utiliser l'absence des étrangers comme électeurs à l'échelon local pour développer la xénophobie. Il faut que les étrangers non communautaires puissent s'exprimer sur toute une série de questions, car on utilise leur absence à des fins électorales et démagogiques.

Conclusion

Catherine Wihtol de Wenden
Directrice de recherches au CNRS

Les méandres de la reconnaissance du droit de vote et de l'éligibilité locale des étrangers non communautaires ont emprunté toutes les hésitations du débat politique, partagé entre les sondages, longtemps défavorables, puis à partir de 2011 marquant une majorité d'opinions pour, et les frilosités des états-majors des partis politiques. Le collectif « J'y suis, j'y vote », qui s'appuie sur la citoyenneté de résidence comme fondement de la citoyenneté locale des étrangers non communautaires, a eu l'idée de relancer la question par cette demi-journée de réflexion, car en France elle est restée au point mort depuis 2012.

Pour les étrangers européens, la mise en application du traité de Maastricht de 1992 (en son article 8 qui définit la citoyenneté européenne) a conduit à lever une partie des obstacles juridiques qui s'opposaient à la reconnaissance de la citoyenneté locale des étrangers, par la dissociation qu'il opérait entre la citoyenneté et la nationalité. Mais le Brexit pose la question des droits politiques locaux des Français au Royaume-Uni et des Britanniques en France et c'est l'intérêt de ce colloque de s'être penché sur cette nouvelle interrogation.

Dans le même temps, le paysage européen a beaucoup évolué dans le sens de la reconnaissance de la citoyenneté locale des étrangers non communautaires depuis ces quarante dernières années. Quinze pays européens ont ainsi accordé l'électorat et/ou l'éligibilité à leurs étrangers installés, selon des modalités diverses. Dès 1975 la Suède, puis le Danemark en 1981, les Pays-

Bas en 1985 avaient déjà voté au parlement puis mis en oeuvre le droit de vote local et l'éligibilité des étrangers, à une période où la distinction entre étrangers européens et non européens n'existait pas encore. Une autre vague de citoyenneté locale pour tous les étrangers survint lors des années 2000 (Belgique et Luxembourg, Finlande) et de l'entrée dans l'Union européenne des pays d'Europe centrale et orientale (Estonie, Lituanie, Slovaquie, Hongrie mais aussi Chypre), avec ou sans éligibilité, tandis que l'Irlande avait accordé la citoyenneté locale à tous les étrangers sans aucune condition et le Royaume-Uni aux ressortissants du Commonwealth à toutes les élections depuis 1962. L'Italie a introduit le débat dans la loi Turco-Napolitano, mais sans issue favorable en 2005, et l'Espagne et le Portugal ont accordé le droit de vote et l'éligibilité locale sous réserve de réciprocité : il s'agit notamment des étrangers marocains, latino-américains et provenant des ex-colonies portugaises. La Suisse, dans six cantons, a aussi accordé ces droits aux étrangers, dont le canton de Neuchâtel depuis 1848, sans condition particulière.

L'argument de l'opinion publique a souvent été invoqué par les politiques pour refuser, en France, d'aller au-delà de trente ans de débats. Mais celle-ci est ici décortiquée par l'analyse des derniers sondages effectués pour *La Lettre de la citoyenneté*.

C'est donc un pas en avant qui a été produit ici pour relancer et faire progresser le débat.

REMERCIEMENTS

Le séminaire a été organisé par le collectif « J’y suis, j’y vote »* grâce au soutien de Marie-Noëlle Lienemann, sénatrice, du CCFD-Terre solidaire et des Amis de Tribune socialiste.

Ont collaboré à son organisation : Mohamed Ben Saïd, Michel Butez, Mouhieddine Cherbib, Mercedes Conde, Anne Dechoz, Bernard Delemotte, Lucie Delemotte, Alain Esmery, Pierre Gineste, Danièle Krassilchik, Marie Lagune, Alain Merckaert, Arnaud de Morgny et Vincent Rebérioux.

Photographies : Mohamed Ben Saïd

Collectif « J’y suis, j’y vote » C/O UTAC – BL 47 – Maison de la vie associative et citoyenne – 22 rue Deparcieux, Paris 75014
Contact Mohamed Ben Saïd - mail : ben-said2@wanadoo.fr - tél : 06 86 78 78 65

* Associations et organisations membres du collectif JSJV au 10 Novembre 2018 : Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT), Association Démocratique des Tunisiens en France (ADTF), Association Interculturelle de production, de Diffusion et de Documentation Audiovisuelles (AIDDA), Association des Marocains en France (AMF), Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR), Association des Sahraouis en France, Association de Soutien à l’Expression des Communautés d’Amiens (ASECA-Lettre de la citoyenneté), Association des Travailleurs Maghrébins en France (ATMF), Association des Tunisiens en France (ATF), Association des Tunisiens du Nord de France (ATNF), Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l’Action Citoyenne (ATTAC), Avenir Jeunes Marseille, Cap-MED Marseille, Centre d’études et d’initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Collectif Culture, Création, Citoyenneté (Collectif 3C), Collectif pour l’avenir des foyers (COPAF), Collectif des Sans-Papier de Paris (CSP75), Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN), Coordination Internationale des Sans-Papiers et Migrants (CISPM), Droit au Logement (DAL), Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR), Groupe d’Information et de Soutien aux Immigrés (GISTI), Justice et Liberté (Strasbourg), Les Amis du PIT-Sénégal, Ligue des droits de l’Homme (LDH), Maison des Potes, Mouvement contre le Racisme et pour l’Amitié entre les Peuples (MRAP), No-Vox International, Réseau féministe Ruptures, Sortir du Colonialisme (SDC), Union des Tunisiens pour l’Action Citoyenne (UTAC), Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens –IDF (UTIT-IDF), Anciens Appelés en Algérie et leurs Amis Contre la Guerre (4ACG), Confédération Générale du Travail 75 (CGT 75), Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Syndicat de la Magistrature (SM), Union Nationale Lycéenne (UNL), Union Syndicale Solidaires, EELV, Ensemble !, Mouvement Ecolo, Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS), NPA, PCF, PG.

MOT DE BIENVENUE	
<i>Marie-Noëlle Lienemann</i>	3
PRÉSENTATION	
<i>Mohamed Ben Saïd</i>	3
L'ÉVOLUTION DE L'OPINION FRANÇAISE SUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS	
<i>Jean-Daniel Lévy</i>	4
ÉTAT DES LIEUX DU DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET EN EUROPE	7
Retour franco-belge sur une lutte de 40 ans	
<i>Henri Goldman</i>	7
L'évolution du droit de vote des étrangers dans les pays nordiques et mes expériences personnelles en Norvège et en France	
<i>Mechthild W. Haugland</i>	9
Le droit de vote des ressortissants étrangers résidant en Espagne	
<i>Carlos Arce Jiménez</i>	12
Ce qu'ont fait la mairie de Grenoble et le COFRACIR pour le droit de vote des étrangers	
<i>Bernard Macret</i>	15
LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET LES CONSÉQUENCES D'UN ÉVENTUEL BREXIT	17
Regard d'un Britannique conseiller municipal en France	
<i>Tim Richardson</i>	17
La citoyenneté européenne et les conséquences d'un éventuel Brexit	
<i>Danièle Lochak</i>	18
RENCONTRE DU 21 FÉVRIER 2019 AU MRAP	25
CONCLUSION	
<i>Catherine Wihtol de Wenden</i>	30
REMERCIEMENTS	31